



**UNION EUROPEENNE
MISSION D'EXPERTISE ELECTORALE**

RAPPORT FINAL HAITI



Election présidentielle et élections législatives partielles du 20 novembre 2016



Les opinions exprimées dans ces rapports sont celles des experts électoraux indépendants qui composent la mission et ne reflètent pas nécessairement les positions officielles des instances de décision de l'Union européenne.

Mission d'expertise électorale de l'Union européenne en Haïti
Election présidentielle et élections législatives partielles du 20 novembre 2016
Rapport final¹

PLAN DU RAPPORT

Résumé

1. Déroulement de la mission
2. Contexte de crise institutionnelle
3. Environnement politique
4. Législation électorale applicable
5. Institutions élues et système électoral
6. Administration électorale
7. Electeurs
8. Candidatures
9. Déroulement de la campagne électorale
10. Financement des partis et de la campagne
11. Médias
12. Préparatifs électoraux
13. Déroulement du scrutin (vote et dépouillement)
14. Centralisation des résultats
15. Analyse des résultats provisoires
16. Contentieux électoral et résultats définitifs
17. Participation politique des femmes
18. Observation électorale, veille diplomatique et assistance technique
19. Suivi des recommandations antérieurement formulées
20. Recommandations

Annexes

- Annexe 1. Liste des textes applicables aux élections en Haïti
- Annexe 2. Environnement politique
- Annexe 3. Fichier électoral
- Annexe 4. Campagne électorale
- Annexe 5. Résultats provisoires
- Annexe 6. Résultats définitifs de l'élection présidentielle

¹ Les rapports de la mission sont internes. Les opinions exprimées dans ces rapports sont celles des experts électoraux indépendants qui composent la mission et ne reflètent pas nécessairement les positions officielles des instances de décision de l'Union européenne.

Résumé. Les élections du dimanche 20 novembre 2016 concernaient le Président de la République, 25 des 119 députés et 16 des 30 sénateurs. Elles se déroulaient dans le contexte doublement singulier d'une réhabilitation après le passage du cyclone Matthew et d'un nécessaire rétablissement du fonctionnement des institutions en conformité avec la constitution après l'annulation de l'élection présidentielle de 2015. Toutes les principales forces politiques du pays y participaient. Elles ont abouti à la victoire de Jovenel Moïse au premier tour de l'élection présidentielle et ont permis de compléter la majeure partie des sièges des deux assemblées. Un second tour se tiendra le 29 janvier 2017 pour finaliser l'élection d'une dizaine de parlementaires. Le Président élu entrera en fonction le 7 février 2017.

Sur le plan politique, les alliances issues de la contestation des scrutins de 2015 n'ont pas survécu, les principaux candidats se maintenant en lice pour le scrutin de 2016. Le paysage politique a opposé des rapprochements avec des partis régionaux et un maillage d'élus locaux autour de Jovenel Moïse à des accords nationaux conclus autour de Jude Célestin. Toutefois, ces accords masquaient la faiblesse structurelle des partis politiques, leur appauvrissement et des dissensions internes qui auront finalement bénéficié au ralliement d'élus locaux en faveur du candidat du PHTK.

La campagne électorale, qui n'a jamais vraiment cessé depuis 2015, s'est étendue d'août à novembre 2016. Particulièrement longue et atone, elle a entraîné un épuisement financier des forces en présence, renforcé par le report du scrutin suite au passage du cyclone Matthew. L'essoufflement de la campagne aura particulièrement bénéficié à Jovenel Moïse et Maryse Narcisse qui ont développé des stratégies opposées, le premier visant le monde rural en général et les départements du sud en particulier, la seconde multipliant les déplacements dans les quartiers populaires et urbains de l'Ouest et de l'Artibonite.

Les listes électorales comprennent 6.189.160 électeurs et sont extraites du registre des Haïtiens détenteurs d'une carte d'identification nationale. La forte interconnexion de cette carte avec les démarches administratives favorise un taux d'inscription élevé. Toutefois, ce registre ne peut s'appuyer sur un système d'état civil efficient, ce qui entraîne notamment un accroissement cumulé des électeurs décédés. Cette situation pèse tant sur les taux de participation que sur la sécurisation du processus électoral. Ce fichier vieillissant ne peut plus faire l'économie d'une refonte complète, accompagnée d'un programme de modernisation de l'état civil.

Le Conseil électoral provisoire (CEP) dispose de compétences largement définies. Il a été entièrement renouvelé en mars 2016 et est parvenu à gagner la confiance des acteurs, à maintenir sa cohésion et à apporter des améliorations notables au processus électoral. Celles-ci concernent le bon niveau de transparence assuré à différentes étapes du processus, une mise en œuvre plus systématique de son pouvoir réglementaire, un meilleur contrôle de l'accréditation et du vote des mandataires et des observateurs, une gestion plus rigoureuse des membres des bureaux de vote et l'acquisition d'un matériel électoral de meilleure qualité.

Le caractère provisoire du CEP constitue cependant un handicap ressenti dans la formation de ses cadres, dans son organisation interne, dans les performances de ses organes déconcentrés dans les départements et les communes et dans le manque de concertation avec les acteurs politiques. Ces élections ont été financées principalement le gouvernement provisoire haïtien. Ce processus d'appropriation devrait se poursuivre à l'avenir par le transfert des compétences exercées actuellement par des partenaires extérieurs notamment en matière de logistique et d'acquisition du matériel électoral.

Les progrès constatés se sont répercutés favorablement sur le déroulement de la journée électorale qui a rencontré peu de difficultés. L'heure d'ouverture des bureaux de vote était généralement respectée. Le matériel électoral était disponible. Les procédures étaient généralement bien appliquées par un personnel mieux formé. Le déploiement des forces de sécurité était adéquat et peu d'incidents ont été signalés.

Comme prévu, la centralisation des résultats a constitué une étape délicate et controversée du processus. Elle a mobilisé des moyens humains et techniques considérables et s'est déroulée dans la transparence mais a été contestée par les représentants de plusieurs candidats. Les critères de recevabilité des procès-verbaux de résultats ont été appliqués de manière particulièrement stricte et ont abouti à la mise à l'écart d'un grand nombre de ces procès-verbaux non comptabilisés dans les résultats préliminaires.

La reprise du scrutin présidentiel a eu l'effet combiné de réduire l'offre politique mais aussi, pour les électeurs, de polariser leurs suffrages. Le candidat du PHTK a ainsi bénéficié tant d'une progression importante des suffrages en sa faveur, d'un désaveu marqué des candidats ayant contesté l'élection de 2015, que de la lassitude de l'électorat, avec un taux de participation estimé de 21,09%. Jovenel Moïse remporte ainsi l'élection présidentielle dès le premier tour de scrutin avec 55,67% des suffrages, Jude Célestin, arrivé en deuxième position, recueillant 19,52% des votes (résultats préliminaires). On retrouve en 2016 en tête des résultats les quatre mêmes candidats que l'année précédente et dans le même ordre.

Cette dynamique aura sensiblement impacté les scrutins législatifs, avec des reports de voix en faveur du PHTK et de ses partis alliés. La majorité absolue au Sénat leur est presque acquise, dans l'attente d'une confirmation au second tour, le 29 janvier prochain, leur permettant de remporter les trois sièges manquants sans avoir à conclure d'alliance. Cette même majorité apparaît plus artificielle et fragile à la Chambre des députés, l'*alliance parlementaire pour Haïti* (APH) devant composer avec une dizaine de parlementaires issus, notamment, des dissensions apparues au sein des partis lavalassiens. Enfin, quatre femmes font leur entrée au parlement, dont la représentativité reste très faible et bien éloignée des objectifs de 30% fixés par la constitution.

Le traitement du contentieux électoral a confirmé la nécessité de renforcer l'indépendance et l'impartialité des organes compétents et d'élaborer des procédures beaucoup plus détaillées à même de prévenir les conflits. Au terme de multiples péripéties (tentatives de récusation des juges, tâtonnements et improvisation dans les procédures appliquées, démarches dilatoires des parties contestataires), les bureaux du contentieux mis en place pour la circonstance ont traité dans un délai raisonnable les trois contestations des résultats de l'élection présidentielle et les 34 contestations relatives aux élections des députés et sénateurs. Des opérations de vérification des procès-verbaux de dépouillement ont été réalisées dans plusieurs cas et les décisions prises ont très largement confirmé les résultats préliminaires.

Les trois candidats qui contestaient les opérations de compilation des procès-verbaux de dépouillement et les résultats préliminaires de l'élection présidentielle (Jude Célestin, Moïse Jean-Charles et Maryse Narcisse) restent sur leur position initiale, contestent la manière dont la vérification des procès-verbaux a été faite par l'organe de contentieux et réaffirment leur rejet par principe des résultats définitifs.

Les recommandations formulées à la fin du présent rapport indiquent que les efforts de réforme doivent à l'avenir se concentrer sur la mise en place d'un conseil électoral permanent, sur la refonte du registre électoral, sur la promotion de la participation politique des femmes, sur les modalités de financement des partis et des campagnes et sur le système de contentieux électoral.

1. Déroulement de la mission

Pour rappel, une mission d'observation électorale de l'Union européenne a été déployée en Haïti en 2015 et a été officiellement clôturée le 8 juin 2016, la Haute Représentante ayant constaté que "l'annulation du premier tour de l'élection présidentielle d'octobre 2015 allait à l'encontre des conclusions de la MOE".

La mission d'expertise électorale s'est déroulée quant à elle en Haïti en trois phases, compte tenu du report de la date des élections rendu nécessaire suite au passage du cyclone Matthew et des difficultés rencontrées dans le traitement du contentieux et la proclamation des résultats définitifs : une première partie s'étendant du 14 septembre 2016 au 18 octobre 2016 durant laquelle la mission comprenait trois experts (électoral, juridique et politique) ; une deuxième partie s'étendant du 6 novembre au 23 décembre 2016 qui s'est déroulée avec une équipe réduite à deux experts (électoral et politique) ; une troisième partie au cours de laquelle un seul expert a suivi la fin du règlement du contentieux et la publication des résultats définitifs.

Ce dispositif nous a permis de couvrir les étapes principales du processus électoral dont la partie essentielle d'une campagne électorale particulièrement longue, les préparatifs électoraux, le déroulement de la journée électorale du 20 novembre 2016, la centralisation des résultats, de procéder à l'analyse des résultats et des réactions politiques et au suivi du traitement du contentieux électoral.

La mission a rencontré de nombreux candidats, les principaux partis politiques, les responsables des institutions impliquées dans le processus (CEP, ONI, PNUD, MINUSTAH, UNOPS), des représentants d'organisations de la société civile haïtienne et internationale ainsi que les représentants des Etats membres de l'UE. Le CEP nous a procuré les accréditations qui nous ont permis d'accéder sans difficulté aux bureaux de vote durant la journée électorale et d'observer toutes les étapes du processus.

La mission a effectué plusieurs déplacements en dehors de la capitale durant la campagne électorale. Elle a visité cinq des dix départements du pays et y a rencontré des candidats et les responsables électoraux de six des onze bureaux électoraux départementaux (BED) et de plusieurs bureaux électoraux communaux (BEC).

La mission tient à remercier le Chef de la Délégation de l'Union européenne en Haïti et son personnel pour leur disponibilité et pour le soutien apporté.

2. Contexte de crise institutionnelle

Les élections du 20 novembre 2016 visaient principalement à élire le Président de la République et à mettre ainsi fin à un imbroglio institutionnel créé par l'annulation du premier tour de l'élection présidentielle organisé le 25 octobre 2015. En dépit d'une évaluation positive du processus électoral par les missions internationales d'observation, le premier tour de l'élection présidentielle a été contesté et ensuite annulé par le CEP sur la base d'une recommandation d'une commission de vérification.

Etant arrivé au terme de son mandat de cinq ans le 7 février 2016, le Président Michel Martelly a annoncé son départ sans pouvoir être remplacé par un nouveau président élu. Afin de combler le vide ainsi constaté, un accord politique conclu le 5 février 2016 a abouti à l'installation de Jocelerme Privert en qualité de Président provisoire. Selon cet accord (point I, 7), "le mandat du Président provisoire est de 120 jours maximum à partir de la date de son installation ; le cas échéant, l'Assemblée nationale prendra les dispositions qui s'imposent". Au terme de cette période de 120 jours, Jocelerme Privert a prononcé un discours le 15 juin 2016 dans lequel il déclarait continuer à assumer les responsabilités qui lui avaient été confiées "jusqu'à ce que l'Assemblée nationale se prononce sur la situation qui prévaut actuellement". L'Assemblée nationale ne s'est jamais prononcée sur cette situation.

Il s'agissait également de compléter la composition des deux chambres législatives. Les élections du 20 novembre 2016 concernaient en effet 25 des 119 sièges de députés² et 16 des 30 sièges de sénateurs. Un

² Avant les élections de 2016, 93 députés avaient prêté serment. Un seul siège, celui de la circonscription de Grand-Goâve, continuait à faire l'objet d'un contentieux depuis 2015 pour lequel aucune décision n'avait été prise par le bureau du contentieux électoral national (BCEN) avant la tenue des élections.

arrêté du 18 octobre 2016 a convoqué le corps électoral pour les élections du 20 novembre et fixait, si nécessaire, le second tour pour l'élection du Président de la République et du tiers du Sénat au 29 janvier 2017.

La tenue de ces élections revêtait une importance cruciale pour sortir d'une situation de fait particulièrement précaire et pour restaurer la légitimité démocratique et un fonctionnement des institutions qui soit conforme à l'ordre constitutionnel. Dans un tel contexte, il convient aussi de relever le caractère inclusif de ce processus électoral, toutes les principales forces politiques y participant.

3. Environnement politique

Formations politiques. L'enregistrement des partis et formations politiques est soumis à une procédure simplifiée³ conférant au ministère de la justice et de la sécurité publique un rôle discrétionnaire et au CEP le soin de procéder à leur enregistrement. Les facilités de création d'un parti politique et l'allocation de subventions pour ceux présentant des candidats aux différents postes électifs⁴ a engendré une pléthore de 145 formations engagées dans le cycle électoral 2015-2017. Cette vivacité de la vie politique est paradoxalement accompagnée de faibles capacités structurelles, politiques et financières de ces mêmes partis, particulièrement pour les seuls 14 partis ayant une envergure nationale. Les scrutins de 2016 ont marqué un désaveu politique des partis traditionnels et démontrent une nouvelle fois le lien fragile entre les candidats et leur bannière. En effet, les candidats aux élections législatives présentent généralement un faible niveau de communication et de coordination avec la structure nationale de leur parti ; le manque de soutien financier et logistique pousse ces candidats à voir leur campagne et leur élection comme déconnectée du parti pour lequel ils sont en lice.

Reconduction des candidats à la présidentielle annulée de 2015. Si l'annulation des résultats du premier tour de l'élection présidentielle de 2015 a figé l'offre politique aux seuls candidats alors en lice, l'obligation de confirmer ces candidatures pour 2016 a permis de la réduire significativement. Ainsi, sur les 54 candidats présents en 2015, seuls 27 ont confirmé leur participation à la clôture des candidatures. En outre, huit candidats⁵ ont fait part de leur désistement *a posteriori*, ramenant à 19 le nombre de candidats engagés dans la campagne. Cette recomposition de l'offre politique a été favorisée par un jeu d'alliances, mais aussi par une réduction drastique des capacités financières des candidats, ne bénéficiant plus de financement.

Principaux candidats en lice. Sur les dix premiers candidats arrivés en tête des suffrages en 2015, cinq sont restés en lice pour 2016 : i) Jovenel Moïse du *Parti haïtien tet kalé* (PHTK), créé par l'ancien président Michel Martelly, est un entrepreneur agricole originaire du Nord-Est, entré en politique pour cette élection ; ii) Jude Célestin de la *Ligue alternative pour le progrès et l'émancipation d'Haïti* (LAPEH), originaire de la capitale, a été haut fonctionnaire sous le gouvernement de René Préval et candidat à l'élection présidentielle de 2010-2011 ; iii) Jean-Charles Moïse, candidat sous la bannière de la plateforme *Pitit Desalin*, a été maire de Milot dans le Nord, sa ville d'origine, à trois reprises avant d'être élu sénateur ; iv) Maryse Narcisse, représentant *Fanmi Lavalas* et originaire de Port-au-Prince, a été médecin et haut fonctionnaire dans le domaine de la santé avant de rejoindre le cabinet de Jean-Bertrand Aristide ; v) Jean-Henry Céant, représentant *Renmen Ayiti*, originaire de la capitale, est un notaire proche de Jean-Bertrand Aristide ; il bénéficie d'un vaste réseau d'organisations qu'il a concouru à créer. Il est à noter que la candidate du parti *Fusion des sociaux-démocrates haïtiens*, Edmonde Supplice Beauzile, originaire du Centre, avait suspendu sa participation à l'élection présidentielle en 2015, mais a été suivie par notre mission en raison du parti qu'elle dirige et compte tenu de ses trois mandats de députée et de sénatrice.

³ Au moins 20 membres doivent produire l'acte constitutif dressé devant notaire, les doctrine et statuts du parti, le procès-verbal de choix des membres du comité de direction, l'identification de l'adresse du siège social ainsi que les adresses postale et électronique du parti et enfin les nom, prénom, âge et domicile du représentant officiel de la formation.

⁴ 90 partis ont présenté des candidats à la députation 2015-2016, 54 pour les sénatoriales 2015-2016, 39 pour celles 2016-2017, 52 pour la présidentielle et 135 formations ont bénéficié d'un financement public.

⁵ Jean-Chavannes Jeune (Canaan) s'est retiré au profit de Maxo Joseph le 3 août 2016 ; Jean-Hervé Charles (PENH) et Nelson Flécourt (Olahh-Baton Jenes La) se sont retirés en faveur de Jude Célestin le 2 septembre ; Roland Magloire (PDI), Amos André (FURH) et Marc-Arthur Drouillard (PUN) ont abandonné au profit de Jovenel Moïse le 27 septembre ; Vilaire Clunny Duroseau (MEKSEPA) et Luckner Désir (MPH) se sont respectivement retirés les 6 octobre et 3 novembre 2016.

Cartographie politique et alliances. Les manifestations et contestations ayant suivi les élections de 2015 ont bénéficié au rapprochement des partis de la famille lavalassienne élargie et notamment de huit formations politiques. Si cette alliance n'a pas tenu au-delà de la contestation⁶, Jude Célestin a pu bénéficier du ralliement de certains partis⁷. Cependant, cette stratégie est restée très limitée du fait du maintien en lice des quatre principaux chefs de files (Jude Célestin, Maryse Narcisse, Jean-Charles Moïse et Jean-Henry Céant) divisant leurs efforts et, *in fine*, les suffrages. En outre, les partis soutenant Jude Célestin sont apparus divisés en interne : i) les membres de son propre parti, la *Ligue alternative pour le progrès et l'émancipation d'Haïti* (LAPEH), ont connu une crise interne, un grand nombre d'entre eux ayant privilégié la candidature d'Éric Jean-Baptiste, perturbant ainsi les rapports entre le candidat et les membres de son parti ; ii) si l'*Organisation du peuple en lutte* (OPL) a apporté un soutien officiel à Jude Célestin, ses membres et ses candidats sont restés très divisés et ont majoritairement basculé en faveur de Jovenel Moïse⁸, qui a pu compter sur leur soutien pendant la campagne et, aujourd'hui, pour asseoir une majorité parlementaire.

A contrario, la stratégie d'alliances engagée par le PHTK est apparue plus consolidée, bien que discrète, et visait le renforcement de son maillage local au travers i) d'alliances avec les partis régionaux *Kovansyon Inite Dèmakratik* (KID), *Ayiti an Aksyon* (AAA), *Consortium* et *Bouclier*, permettant à Jovenel Moïse de renforcer son électorat dans le Nord, la Grande-Anse et l'Artibonite, ii) de transfuges locaux permettant d'accroître son assise dans des grandes villes de province et iii) de ralliement de parlementaires des partis alliés de Jude Célestin, brouillant la répartition existante entre groupes parlementaires.

Elections sénatoriales. La prépondérance de l'élection présidentielle a sensiblement influencé la désignation des candidats à l'élection sénatoriale, tant pour privilégier des alliances que, pour les candidats, anticiper un nomadisme politique en faveur du candidat du PHTK. Les partis ont privilégié, à l'exception de Fanmi Lavalas et de Fusion, la désignation de candidats uniques avec des partis alliés pour limiter une déperdition de suffrages. Ainsi, le PHTK et LAPEH n'ont présenté respectivement que sept et six candidats pour le renouvellement du tiers du Sénat⁹ dans cette élection qui oppose 149 candidats issus de 39 partis politiques.

Cette élection représente un enjeu majeur pour permettre d'asseoir une majorité absolue des sièges, soit 16 sur les 30 que compte le Sénat. La tendance politique est donc en passe de changer, le PHTK et ses alliés bénéficiant d'ores et déjà de 13 sièges et étant assurés de gagner trois sièges supplémentaires au second tour de scrutin dans les circonscriptions du Centre, de l'Artibonite et de la Grande-Anse opposant des candidats alliés. Si le parti ne compte pas, avant ce second tour, confirmer d'autres alliances qui pourraient leur apporter encore davantage de sièges, deux sénateurs de l'OPL et de LIDÉ pourraient compléter leur majorité. Dans l'optique du second tour, le PHTK entend mettre toutes ses forces pour soutenir ses candidats dans les départements de l'Ouest et du Nord-Ouest. Enfin, si le PHTK est en position de force pour remporter le siège du Nord, en revanche, deux alliés du PHTK affronteront des figures locales de Fanmi Lavalas dans les Nippes et le Sud avec des scores très serrés au premier tour ne permettant pas de dégager de tendance nette.

⁶ Les signataires de l'accord du G8 conclu le 2 novembre 2015 (Sauveur Pierre Étienne, Jean-Charles Moïse, Jude Célestin, Mario Andrésol, Steven Benoît, Jean-Henry Céant, Eric Jean-Baptiste et Samuel Madistin) ont mis fin à cet accord le 16 juin 2016, notamment pour permettre à Jean-Charles Moïse et Jean-Henry Céant de se maintenir en lice pour 2016.

⁷ Un accord politique a été conclu le 15 septembre 2016 autour de Jude Célestin regroupant les chefs de files du *Mouvement aksyon sosyalis* (MAS), de l'OPL, de *Konviksyon*, d'*Action démocratique pour bâtir Haïti* (ADEBHA), d'*Inité* et de *Vérité*.

⁸ Ralliement de candidats au Sénat en faveur de Jovenel Moïse : Andris Riché (OPL - Grande-Anse) ; à la députation : Beaudelaire Noelsaint (OPL - Artibonite), Roudy Devil (OPL - Sud-Est). Ralliement de députés : Reynald Exantus (OPL - Artibonite), Frandy Louis (Vérité), Essaie Prophète (OPL) et Jean Etienne (LAPEH) dans le Nord, Fils Joseph (OPL - Nord-Ouest), Caleb Desramaux (Vérité - Ouest), Clauvy Robas (Vérité - Sud) ; de sénateur : Jean-Junior Salomon (OPL - Sud). Ralliement de sénateur en faveur de Maryse Narcisse : Fritz Carlos Lebon (Inité - Sud). Ralliement de sénateur en faveur de Jude Célestin : Dieupie Chérubin (KID - Sud-Est). Ralliement de candidat au Sénat en faveur de Jean-Charles Moïse : Kelly C. Bastien (Vérité - Nord).

⁹ Le PHTK n'a pas présenté de candidats dans les départements de la Grande-Anse, de l'Artibonite et du Sud-Est. LAPEH a laissé également des partis alliés se présenter seuls dans le Nord-Ouest, les Nippes, l'Ouest et le Sud-Est.

Elections à la chambre des députés. Le paysage politique est resté inchangé pour ces élections, s'agissant de seconds tours issus du contentieux de 2015. Toutefois, ces partielles ont été l'occasion d'un nomadisme politique au sein des deux grands groupes et l'opportunité pour le PHTK de viser aujourd'hui approximativement 60 sièges. Contrairement aux élections sénatoriales, cette majorité est cependant plus fragile, le parti ne pouvant compter, pour l'heure, que sur 50 députés issus du PHTK et des partis alliés et devant composer avec sept élus de l'OPL et sept autres ralliements en cours de négociation¹⁰.

Report du scrutin au 20 novembre 2016. La mobilisation en faveur des victimes du cyclone a figé la cartographie politique préexistante. Pour autant, ce report du scrutin a davantage fragilisé les candidats disposant de ressources financières plus limitées et mis en avant ceux qui bénéficiaient du soutien de fondations et de réseaux plus importants, en premier lieu Jovenel Moïse et Maryse Narcisse, creusant ainsi l'écart avec les autres candidats toujours en lice. Ce report a nécessité une concertation avec les partis et candidats qui ont privilégié une reprise rapide du processus pour ne pas perdre les acquis de la campagne électorale.

Critiques et pressions à l'égard du gouvernement provisoire. Le consensus politique aura prévalu pour cibler le gouvernement provisoire, ses actions et sa gestion de la crise post-cyclonique. Les candidats n'ont eu de cesse de maintenir une pression constante sur le gouvernement concernant tant le respect du calendrier électoral que le terme de son mandat accordé initialement pour assurer seulement l'organisation du cycle électoral.

Représentants des candidats et partis dans les bureaux de vote. La diminution drastique du nombre de mandataires opérée par le CEP aura permis de réduire la pression politique sur les bureaux de vote. Toutefois, le déploiement des mandataires aura été marqué par les difficultés des partis, à l'exception du PHTK, à organiser leur transport, leur paiement et à encadrer leurs activités. Cette situation a pesé sur leur capacité à recueillir les résultats et à étayer leurs contestations.

Pressions politiques sur les opérations de compilation des résultats. La compilation des résultats et leur publication ont été conduites sous des pressions répétées des candidats et de leurs équipes de campagne. Jude Célestin, Maryse Narcisse et Jean-Charles Moïse contestaient, avant même la publication des résultats préliminaires, la victoire de Jovenel Moïse au premier tour, sans pour autant développer d'argumentaire étayé et chiffré. Si le PHTK est resté relativement discret tout au long de ce processus, ses cadres sont intervenus régulièrement, en réponse, pour marteler la victoire de Jovenel Moïse. Ces différentes interventions visaient principalement à exercer des pressions sur le CEP. Cette pression par médias interposés s'est également traduite par une recrudescence d'interventions d'élus et de candidats dans les opérations de tabulation des votes. Cet environnement a été propice à un accroissement significatif des procès-verbaux vérifiés puis écartés, en dépit du professionnalisme et de la transparence affichés par les responsables du centre de tabulation des votes (CTV).

Contestation. Quatre candidats ont rapidement reconnu leur défaite : Jean-Henry Céant, Edmonde Supplice Beauzile, Clarens Renois et Marie-Antoinette Gautier. Trois candidats (Jude Célestin, Jean-Charles Moïse et Maryse Narcisse) contestent les résultats et appellent à la mobilisation citoyenne. Pour autant, la population et la société civile ne se fédèrent pas autour d'un mouvement de contestation uniforme et coordonné¹¹. Des regroupements quasiment quotidiens ont été observés dans la capitale à l'appel de Fanmi Lavalas, sans pour autant mobiliser significativement. Le parti s'est retrouvé relativement isolé politiquement mais aussi médiatiquement suite à des attaques ayant visé des journalistes. En outre, la rigueur du gouvernement, au travers de déclarations, du déploiement des forces de sécurité et de convocations devant la justice, a permis de contenir ces rassemblements. Cependant, en dépit de convocations à comparaître, la justice n'a pas pris, à ce stade, de décisions ou de sanctions contre les incitations à la violence¹².

¹⁰ Voyez annexe 2.3 - répartition des forces politiques au sein de la chambre des députés.

¹¹ La Coalition d'observation électorale (COE) et l'Observatoire citoyen pour l'institutionnalisation de la démocratie (OCID), principaux groupes d'observateurs nationaux, ont condamné les appels à la violence et invité à recourir aux voies légales.

¹² Ont été invités à comparaître : i) pour incitation à la violence : André Michel, candidat du RPNH au Sénat (Ouest) et avocat de Jude Célestin, Schiler Alouidor proche de Fanmi Lavalas ; ii) pour menaces de mort et refus d'obtempérer devant

4. Législation électorale applicable

En dépit de plusieurs faiblesses, en règle générale, la législation électorale en vigueur offre une base adéquate pour la tenue d'élections conformes aux normes internationales applicables.

Législation nationale. L'environnement juridique qui existait en 2015 reste globalement inchangé. Les élections sont régies principalement par la constitution de 1987 modifiée en 2012 et par le décret électoral du 2 mars 2015. Au titre des innovations, il convient de relever que le CEP a davantage exercé son pouvoir règlementaire pour remédier aux problèmes constatés en 2015 et fixer les règles relatives à l'observation électorale, aux mandataires des partis et candidats, à la tabulation des votes, à la vérification des procès-verbaux, au traitement du contentieux. Il convient à la fois de saluer ces initiatives et de constater que certains des règlements ainsi adoptés comportent de nombreuses lacunes et imprécisions qui rendent difficile leur application.

Parmi les aspects positifs de la législation électorale applicable, on peut mentionner l'attribution de larges compétences au profit du CEP, l'adoption du principe du quota de 30% de femmes sur les listes de candidats, l'existence de dispositions légales visant à faciliter l'exercice de leur droit de vote par les personnes handicapées, le principe du vote avec la carte d'identification nationale, des modalités de vote conçues de manière restrictives, la sécurisation de la transmission des résultats et une large acceptation de l'observation. En revanche, parmi les points faibles, il faut mentionner le caractère provisoire du CEP, l'absence de mécanisme efficace garantissant la représentation des femmes au parlement, les critères d'éligibilité, l'extrême faiblesse de la réglementation et de la régulation des médias, l'absence de délais pour la consolidation et la proclamation des résultats préliminaires, pour le traitement du contentieux et pour la publication des résultats définitifs, l'absence de traitement juridictionnel indépendant du contentieux électoral. Par ailleurs, certaines dispositions ne connaissent pas d'application effective s'agissant, par exemple, du contrôle des comptes de campagne.

Normes internationales. Haïti est membre des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains. A ce titre, elle a ratifié un certain nombre de traités élaborés dans le cadre de ces deux organisations et contenant des dispositions applicables au processus électoral. Parmi les traités universels, Haïti a ratifié le pacte international relatif aux droits civils et politiques, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la convention relative aux droits des personnes handicapées, la convention des Nations unies contre la corruption. Au niveau régional, Haïti a ratifié la convention américaine relative aux droits de l'homme, la convention interaméricaine sur la concession des droits politiques à la femme, la convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées, la convention interaméricaine contre la corruption (annexe 1).

5. Institutions élues et système électoral

Institutions concernées (Président, députés, sénateurs). L'élection présidentielle concerne exclusivement le Président de la République. Il n'y a pas de vice-présidence en Haïti. La durée du mandat présidentiel est de cinq ans (constitution, art.134.1). Le Président de la République ne peut bénéficier de prolongation de mandat. Il ne peut assumer un nouveau mandat qu'après un intervalle de cinq ans. En aucun cas, il ne peut briguer un troisième mandat (constitution, art. 134.3).

Les élections du 20 novembre 2016 concernaient plus accessoirement un certain nombre de députés (25 sur 119) et de sénateurs (16 sur 30), bien qu'il s'agisse là aussi de "comblers les vides observés", selon l'expression du Président provisoire. Le renouvellement intégral de la chambre des députés doit avoir lieu tous les quatre ans (constitution, art. 92.3) et a été réalisé en août et octobre 2015 ; cependant l'annulation du premier tour du 9 août 2015 de l'élection des députés dans 25 circonscriptions a conduit à un nouveau premier tour le 25 octobre 2015 et requiert donc un second tour. Le renouvellement du Sénat

la justice : Yves Pierre Louis, directeur de Radio Timoun ; iii) pour menaces verbales : Luckner Désir, candidat à la présidence. Notons que le commissaire du gouvernement avait sollicité le parquet pour convoquer Jean-Bertrand Aristide, ancien Président, pour incitation à la violence mais que le parquet n'a pas donné suite.

se fait par tiers tous les deux ans (constitution art. 95.3). Il s'agissait donc d'élire 10 sénateurs au premier tour, soit un par département, auxquels s'ajoutait la reprise de l'élection au deuxième tour de six sénateurs dont l'élection avait été annulée dans trois départements (Grande-Anse, Centre et Nord).

Système électoral. Le Président de la République est élu au suffrage universel direct à la majorité absolue des votants, établie à partir des votes valides. Si cette majorité n'est pas obtenue au premier tour, il est procédé à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant, après retrait de candidats plus favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de voix au premier tour (constitution art. 134). Un article 134 bis introduit en 2012 complète cette règle et prévoit que le candidat le plus favorisé au premier tour n'ayant pas obtenu la majorité absolue est déclaré vainqueur dans le cas où son avance par rapport à son poursuivant immédiat est égale ou supérieure à 25%. Un règlement spécifique du CEP a été adopté pour préciser le mode de calcul de cet écart de voix¹³.

Le même mode de scrutin majoritaire uninominal à deux tours selon les mêmes modalités s'applique à l'élection des députés et des sénateurs qui se présentent donc tous dans des circonscriptions à siège unique.

Découpage électoral. Pour l'élection présidentielle, l'ensemble du territoire national constitue une circonscription unique. Pour l'élection des sénateurs, chaque département constitue une circonscription. Les dispositions de la constitution (art. 90) et du décret électoral (art. 136 et 137) prévoient que le nombre des députés est égal au nombre de collectivités municipales, dont chacune constitue une circonscription électorale¹⁴. Le décret électoral du 2 mars 2015 énumère 118 circonscriptions pour l'élection des députés et en fixe les limites. Ces circonscriptions comportent en général une ou plusieurs communes et parfois des quartiers. Un décret présidentiel du 13 mars 2015¹⁵ y a ajouté une circonscription portant le nombre total de députés à élire à 119.

En l'absence d'une répartition homogène de la population, le principe d'un découpage des circonscriptions basé sur le découpage territorial conduit à une surreprésentation des départements les moins peuplés. Dans certains cas, ces déséquilibres sont tels qu'ils s'écartent des recommandations internationales, notamment des observations (paragraphe 21) du comité des droits de l'homme des Nations Unies sur l'article 25 du pacte international relatif aux droits civils et politiques. A titre d'exemple, selon les estimations de la population totale faites par l'Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI) en 2015, le département des Nippes élit trois sénateurs pour 342.525 habitants (Nippes), contre 774.976 habitants dans le département du Sud, 746.236 habitants dans le département du Centre, 1.727.524 dans le département de l'Artibonite et plus de quatre millions d'habitants dans le département de l'Ouest (4.029.705).

6. Administration électorale

CEP. Le CEP actuel est le 18^{ème} conseil électoral de l'histoire mouvementée de la démocratie haïtienne depuis 1987¹⁶. Le CEP est composé de neuf conseillers. Il conserve son caractère provisoire bien que la constitution ait prévu l'installation d'une structure permanente. L'actuel CEP a été entièrement renouvelé par un arrêté du président provisoire pris en date du 29 mars 2016 suite à l'annulation du premier tour de l'élection présidentielle. Cette recomposition du CEP découle de l'accord politique du 5 février 2016 (point IV). Elle respecte le quota constitutionnel de 30% réservé aux femmes. Ses membres proviennent de différents secteurs identifiés au sein des cultes, du monde du travail et de la société civile. Au-delà de ce qu'imposait l'accord politique, plusieurs responsables administratifs ont également été remplacés à des postes clés (directeur exécutif, directeur des opérations électorales, directeur du centre de tabulation des votes). Parmi les neufs nouveaux conseillers, seul le Président, Léopold Berlangier, dispose d'une expérience électorale antérieure.

¹³ Règlements du Conseil électoral provisoire sur la méthode de calcul des votes du 22 octobre 2016.

¹⁴ Le décret électoral fait donc une distinction entre les collectivités municipales et les communes.

¹⁵ Au terme de nos recherches, il s'avère que ce décret a été signé mais qu'il n'a pas été publié au journal officiel.

¹⁶ https://www.haiti-reference.com/pages/plan/politique/elections/cep_1987-2000/

Les compétences du CEP couvrent l'ensemble du processus électoral et sont définies de manière très large incluant par exemple l'élaboration d'un projet de loi électorale, un pouvoir réglementaire, la production du registre électoral, la fixation de la durée de la campagne, la sanction des violences durant la campagne, la sensibilisation des électeurs, le traitement du contentieux. L'attribution de certaines de ces prérogatives est peu usuelle en droit comparé. Il s'agit d'un aspect positif dans son principe car il permet la cohérence de l'action, mais il comporte certaines difficultés de mise œuvre dans la pratique.

Beaucoup plus qu'auparavant, le CEP mis en place en 2016 est parvenu à gagner la confiance de la plupart des acteurs politiques. Son niveau de crédibilité est nettement supérieur à celui du CEP de 2015. Il a maintenu sa cohésion interne au cours du processus jusqu'à la proclamation des résultats préliminaires qui n'est parvenue que difficilement à obtenir l'approbation de la majorité légale des deux tiers des conseillers. Sa communication externe s'est améliorée au cours du processus et a été généralement efficace. En revanche, la concertation et les échanges avec les candidats et les partis politiques a été insuffisamment organisée tant au niveau du CEP qu'aux niveaux des BED.

Des efforts considérables ont été réalisés pour assurer un niveau élevé de transparence aux différentes étapes du processus (recrutement du personnel, tabulation des votes, publication des résultats, déroulement du contentieux électoral). Le CEP a fait une bonne utilisation de son site internet¹⁷ et des réseaux sociaux à cette fin.

Toutefois, le caractère provisoire du CEP continue à entraîner de nombreuses répercussions sur son fonctionnement interne et sur la conduite du processus électoral. Ainsi, le directeur exécutif reconnaît des insuffisances au niveau de la formation des conseillers, de la cohérence de la structure interne de l'organisation et des difficultés dans la coordination des activités. Nous avons aussi constaté à de multiples reprises une mauvaise circulation interne de l'information entre les personnes et les services.

L'instauration d'un conseil électoral permanent nous semble être une condition préalable au transfert progressif des compétences actuellement assumées par la MINUSTAH (logistique et sécurité), par l'UNOPS (déploiement et récupération du matériel à destination et en provenance des centres de vote), par le PNUD (gestion administrative et financière et assistance technique).

Le financement des élections, principalement assuré par l'Etat haïtien, est un élément important du processus d'appropriation de l'organisation des élections, même si on peut regretter le caractère pléthorique des recrutements en personnel au niveau central qui entraîne des dépenses importantes. Il convient également de saluer la transparence assurée dans ce domaine par la publication du budget électoral sur le site internet du CEP.

BED et BEC. La permanence souhaitée de l'administration électorale devrait également permettre d'accroître les compétences actuellement fort limitées des BED et des BEC, d'accentuer la déconcentration de la structure électorale et la responsabilisation des entités locales. Elle est la condition préalable d'une véritable maîtrise du CEP sur l'ensemble de la machine électorale et d'une plus grande résistance aux pressions politiques extérieures. La structure déconcentrée du CEP s'étend sur les deux niveaux principaux de l'administration territoriale. Chacun des onze bureaux électoraux départementaux (BED) et chacun des 145 bureaux électoraux communaux (BEC) sont composés de trois membres (président, vice-président et secrétaire). Bien que le décret électoral précise que "les membres des BED et des BEC sont recrutés, en toute transparence et en toute indépendance, sur concours, par le CEP qui détermine les critères de compétence" (art. 9), la mission a constaté de nombreux changements opérés dans les nominations durant les semaines qui ont précédé la tenue des scrutins. Ces changements ont concerné au moins 14 membres des BED, dont quatre des onze présidents, et 79 membres des BEC. Le caractère tardif et non motivé de ces changements n'est pas conforme aux dispositions légales et a parfois affecté la performance de ces organes déconcentrés et suscité des suspicions et des contestations parmi les candidats. Les motifs peuvent être divers : absence prolongée, double emploi, démission, activisme politique, pressions extérieures. A titre d'exemple de l'effet des contradictions politiques locales, le BED du département du Sud est resté sans président jusqu'au jour des élections. Le CEP est

¹⁷ www.cephaiti.ht

demeuré quasiment silencieux sur les raisons et les modalités de ces remplacements, se contentant de parler d'une nécessaire réforme de la machine électorale. Notons enfin que nos visites de terrain ont également fait apparaître une grande diversité de situations dans la performance de ces organes déconcentrés.

7. Electeurs

Qualité d'électeur. Le droit de vote est attribué à tout citoyen haïtien âgé de plus de 18 ans, jouissant de ses droits civils et politiques, à la double condition d'être inscrit sur le registre électoral et d'être titulaire d'une carte d'identification nationale (CIN). La constitution de 1987, complétée par le code civil et une série de textes particuliers¹⁸, confère à tout citoyen la pleine jouissance de ses droits civils et politiques. Seule la question du vote des Haïtiens résidant à l'étranger n'est pas développée dans le cadre juridique, entraînant leur exclusion de fait du processus électoral. L'exclusion des listes électorales frappe les personnes dont la condamnation relative à une incapacité ou une interdiction de jouissance des droits civils et politiques a été prononcée et les personnes déclarées en incapacité mentale sur décision médicale.

Système d'inscription sur les listes électorales. Le système d'inscription est passif, les listes électorales étant fondées sur les données issues de la production des CIN par l'Office national d'identification (ONI) ; la démarche d'obtention d'une CIN est active et gratuite. Les procédures d'inscription sont assez souples pour permettre à tout Haïtien majeur de pouvoir être inscrit sur le registre d'identification nationale et *de facto* sur les listes électorales générales. Si elle n'est pas obligatoire, la forte interconnexion de la CIN avec des procédures et démarches administratives¹⁹ favorise largement l'inscription des électeurs et permet ainsi d'observer un taux d'inscription national très élevé, 6,3 millions d'Haïtiens étant détenteurs de cette carte. Cependant, les jeunes, et en particulier les tranches d'âge entre 18 et 24 ans, sont significativement sous représentés dans les listes²⁰.

Compétences. Si l'ONI a en charge de produire la base du fichier électoral, la gestion du registre central des électeurs est du ressort du CEP. Cette situation, figée dans le cadre légal haïtien, induit l'envoi de données en parallèle à l'ONI et au CEP, remettant en cause l'unicité et la lisibilité du traitement opéré sur les listes. A titre d'exemple, une double démarche est possible pour le changement d'adresse, soit auprès de l'ONI, soit auprès du CEP, engendrant des problèmes de compréhension et d'inscription effective dans un bureau de vote proche de la résidence de l'intéressé. Enfin, l'ONI est lié mécaniquement aux officiers d'état civil dont la faible efficacité (la transmission de données de l'état civil est quasiment nulle) remet en cause la qualité du fichier.

Mise à jour de listes électorales. Initié en 2005, le fichier électoral n'est pas mis à jour et vieillissant²¹, entraînant une surreprésentation de la population électorale, en l'absence de connexion avec les données de l'état civil et des instances judiciaires. En 2016, le CEP a arrêté le registre électoral général à 6.189.160 électeurs, soit une augmentation substantielle de 350.322 électeurs (6% depuis 2015). Sans que les institutions n'aient pu estimer l'impact réel du tremblement de terre de 2010 sur les projections de population, il est néanmoins raisonnable d'envisager une population électorale minimale à radier du fichier électoral estimée entre 500.000 et 600.000 individus, soit jusqu'à environ 10% du fichier. Cette situation fausse les taux de participation et entraîne des suspicions de vote par des électeurs fictifs.

Nécessaire rénovation du registre d'identification. L'ONI a été contraint de prendre des mesures transitoires pour épurer la base de données dans l'attente d'un système d'état civil rationalisé. Une procédure d'authentification a ainsi été engagée le 1^{er} septembre, visant à convoquer tous les détenteurs de CIN et donc d'exclure *in fine* les populations non éligibles. Cette mesure, intervenue après clôture des

¹⁸ La définition de la qualité de citoyen ou d'électeur haïtien est encadrée, notamment, par le décret électoral du 2 mars 2015, le décret du 1^{er} juin 2005 relatif à la carte d'identification nationale, le décret sur l'état civil des 12 et 16 mai 1995 ou encore le décret sur la nationalité du 6 novembre 1984.

¹⁹ Décret du 1^{er} juin 2005 relatif à la carte d'identification nationale, article 11.

²⁰ Annexe 3.3 - répartition du corps électoral réel et estimé. Entre 150.000 et 200.000 jeunes ne seraient pas inscrits.

²¹ Le décret relatif à la délivrance des CIN prévoyait initialement une durée de validité de dix ans. En l'absence de réformes, un décret modificatif a été publié le 2 mars 2015 prolongeant leur validité jusqu'en 2017.

listes électorales a suscité l'incompréhension, la population y voyant une obligation pour pouvoir participer aux scrutins, engendrant une saturation des bureaux de l'ONI déjà peu dotés et peu adaptés. De fait, l'institution a arrêté ce programme le 30 septembre avec approximativement un million d'Haïtiens ayant procédé à l'authentification de leur CIN. La validité des CIN a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2017. Cependant, l'ONI n'a pas encore fixé de date butoir obligeant tout citoyen à se présenter pour faire authentifier sa carte avant suppression des données du registre d'identification national.

La cohérence du fichier des CIN a été impactée par un changement de son architecture intervenu fin 2014 pour, notamment, ramener le numéro d'identification national (NIN) de 17 à 14 chiffres et passer de deux à dix saisies d'empreintes digitales. Cette situation nécessite que l'ONI opère une mise à niveau de l'ensemble des données car elle complique le traitement du fichier électoral par le CEP.

Le dédoublement est assuré par une identification automatique par empreintes digitales (AFIS) réalisée au niveau central par l'ONI. En outre, le CEP conduit une recherche alphanumérique pour identifier d'éventuels doublons résiduels et confirme la qualité du système utilisé.

Distribution des CIN. La détention effective de sa CIN par l'électeur est une des conditions de son accès au scrutin. L'ONI rencontre des difficultés pour remettre les cartes aux bénéficiaires, leur production étant centralisée dans la capitale. Un décompte réalisé au siège fin septembre 2016 a permis d'identifier que 95.000 des 376.000 cartes produites entre juillet 2012 et novembre 2015 n'avaient pas encore été retirées, nécessitant un redéploiement de ces CIN et une communication à l'endroit des électeurs potentiels. Des cartes ont ainsi été délivrées jusqu'à la veille du scrutin.

Publication et affichage des listes. Un affichage des listes électorales a été réalisé par le CEP à compter du 9 septembre 2016. Aucun recours, ni aucune demande de modification n'ont été enregistrés pendant cette période d'affichage.

Listes complémentaires. Des listes complémentaires ont été mises en place par le CEP pour les scrutins de 2016, sans que ce point ne soit prévu par les textes. Elles ont permis de sécuriser l'identification des électeurs et de mettre un terme aux listes additionnelles non maîtrisées et aux procès-verbaux de carence. Ont été inscrits sur ces listes : i) les mandataires des partis politiques et candidats, ii) les observateurs nationaux, iii) les superviseurs des centres de vote, iv) les agents de sécurité électorale, v) les membres des bureaux de vote et vi) une partie des forces de sécurité. L'intégration des forces de sécurité a été partielle, avec environ 15% d'éléments inscrits sur les listes complémentaires, faute de transmission de données fiables et en temps utile par la police nationale haïtienne (PNH) au CEP.

Haïtiens à l'étranger. Aucune disposition n'organise la participation des Haïtiens de la diaspora aux élections nationales. L'ONI éprouve encore des difficultés pour faciliter l'identification de ces citoyens résidant à l'étranger, leur intégration étant liée à la problématique de la double nationalité, interdite par la constitution, et à l'absence de dispositions légales concernant l'exercice de leur droit de vote. Face à la demande d'associations d'Haïtiens résidant à l'étranger, un projet de loi sur cette question a été porté devant l'assemblée par le député Jerry Tardieu le 16 août 2016. Les questions de leur identification et de l'exercice de leur droit de vote restent donc en suspens.

8. Candidatures

Critères d'éligibilité. Pour être éligible à la Présidence de la République le candidat doit être Haïtien d'origine, n'avoir jamais renoncé à sa nationalité et ne détenir aucune autre nationalité ; être âgé de 35 ans ; jouir de ses droits civils et politiques ; posséder une propriété sur le territoire national ou y exercer une profession ; avoir résidé en Haïti durant les cinq dernières années ; avoir reçu la décharge de sa gestion s'il a été comptable de deniers publics²² ; avoir rempli ses devoirs civiques tels qu'énumérés par la

²² Il convient de relever que l'obtention de la décharge fait l'objet d'interprétations mais aussi de démarches et de validations longues entraînant un grand nombre de rejets de candidatures. L'absence de décharge a été la raison principale du rejet de certaines candidatures à l'élection présidentielle de 2015.

constitution²³. Pour un candidat sénateur, l'âge requis est réduit à 30 ans et les conditions de résidence dans le département portées à trois années consécutives précédant la date des élections. Pour un candidat député, l'âge minimum requis est de 25 ans et le critère de résidence est ramené à deux années consécutives dans la circonscription électorale où il se présente²⁴.

Modalités d'inscription. Les candidats aux élections présidentielle et législatives peuvent se présenter soit au sein d'une formation politique soit comme indépendants. Le montant modeste des frais d'inscription non remboursables²⁵, notamment en comparaison avec le financement public alloué pour la campagne, et l'absence d'un système de parrainages ne permettent pas d'empêcher un grand nombre de candidatures fantaisistes ou téméraires qui compliquent la gestion du processus électoral.

Seuls les résultats de l'élection présidentielle de 2015 ont été mis en cause et non l'ensemble du processus. Par conséquent, la reprise de l'élection présidentielle et du second tour de l'élection de certains députés en 2015 n'a pas entraîné de remise en cause des candidatures ; les candidats à la présidentielle ont toutefois dû confirmer leur candidature pour 2016, permettant de réduire leur nombre de 54 à 27. Le dépôt de nouvelles candidatures ne concerne que le renouvellement du tiers du Sénat, c'est-à-dire l'élection de dix sénateurs dans les dix départements.

Contentieux des candidatures. Le décret électoral encadre les modalités de contestation et de décision portant sur les candidatures aux différentes élections. Ce contentieux est traité successivement par les BCED s'agissant des requêtes, puis au BCEN pour recours. Les candidatures pour la présidentielle avaient fait l'objet de 41 contestations au BCED, puis 11 recours au BCEN, entraînant le rejet de 13 d'entre elles, soit 18,57%²⁶. Les candidatures aux élections des deux tiers du Sénat et des députés en 2015-2016 avaient fait l'objet d'un nombre élevé de rejets²⁷, respectivement 29,00% pour les sénatoriales et 25,13% pour les députés. *A contrario*, le dépôt des candidatures pour le renouvellement du tiers du Sénat en 2016-2017 a été nettement moins contesté et les dossiers davantage préparés avec seulement 1,32% de rejets²⁸. Les motifs de rejet ont principalement porté sur l'absence ou la nature des décharges présentées et, dans une bien moindre mesure, sur la nationalité ou des condamnations visant les demandeurs. Notons encore que pour les élections de 2016, deux contestations sont apparues après la publication des résultats provisoires, portant sur la recevabilité des candidatures de deux sénateurs déclarés élus le 20 novembre²⁹.

Candidats retenus. Ont finalement participé aux élections : 27 candidats à l'élection présidentielle ; 4 candidats pour chacune des élections sénatoriales partielles dans les départements du Nord, du Centre et de la Grande-Anse ; 52 candidats se sont disputé le second tour de l'élection des députés dans 25 circonscriptions ; 149 candidats au Sénat se sont opposés pour le renouvellement d'un tiers des sièges dans les dix départements.

²³ L'article 52.1 de la constitution énumère ces devoirs civiques qui sont sujets à interprétation et parmi lesquels figurent le respect des lois, de la constitution et de l'emblème national, le paiement des taxes, l'obligation de servir comme juré, de respecter le bien d'autrui ou d'œuvrer pour le maintien de la paix.

²⁴ Par ailleurs, le décret électoral pose le principe de l'inéligibilité aux élections législatives des concessionnaires ou cocontractants de l'Etat et de leurs représentants, des juges et des officiers du ministère public exerçant toujours leurs fonctions dans la période de six mois précédant le jour du scrutin et des membres du pouvoir exécutif s'ils n'ont pas démissionné au moins un an avant les élections.

²⁵ Les sommes s'élèvent à 500.000 HTG (env. 6.750 €) pour la présidentielle, 100.000 HTG (env. 1340 €) pour les candidats sénateurs et à 50.000 HTG (env. 670 €) pour les candidats députés.

²⁶ Sur 70 candidatures enregistrées pour la présidentielle de 2015-2016, 13 ont été rejetées.

²⁷ Renouvellement des 2/3 du Sénat : 76 candidatures rejetées sur 262 ; élections législatives : 446 rejetées sur 1.775 traitées.

²⁸ Pour l'élection du tiers du Sénat, 3 candidatures ont été rejetées sur 152 déposées. Dix contestations avaient été introduites auprès des BCED et trois recours auprès du BCEN qui a annulé deux candidatures. Une troisième candidature a été annulée par décision du CEP sans recours contentieux.

²⁹ Recours introduits i) au BCEN contre Fednel Monchéry, candidat du PHTK pour l'Ouest présumé n'avoir pas déclaré une condamnation pour faux en écriture publique et association de malfaiteurs ; ii) au CEP contre Wilfrid Gelin, candidat du PHTK pour le Centre, pour n'avoir pas déclaré une condamnation pour usage de faux. Le premier recours a été déclaré irrecevable. En revanche, dans un communiqué du 29 décembre 2016, le CEP annonce que le dossier de Wilfrid Gelin fait l'objet d'une enquête administrative avant publication des résultats définitifs.

9. Déroulement de la campagne électorale

Période et durée de la campagne électorale. Le cadre juridique attribue au CEP la prérogative de fixer la période de campagne sans, pour autant, en préciser la durée. Le CEP a choisi d'étendre sensiblement la campagne à 45 jours pour le scrutin prévu le 9 octobre, puis à 16 jours suite au report du scrutin au 20 novembre, soit 61 jours cumulés. Ces changements récurrents des durées des campagnes sont liés tant à la demande des candidats de bénéficier de plus de temps pour couvrir le territoire national, qu'à la volonté d'éviter une campagne déguisée conduite en dehors des périodes officielles de campagne. Ils ont entraîné sur le plan politique un tassement de la campagne des candidats disposant de moins de capacités financières.

Pré-campagne et interruption de la campagne. Les périodes non autorisées pour battre campagne ne sont que faiblement respectées par les candidats qui n'ont jamais réellement cessé leurs activités depuis 2015. Dans cet esprit, l'interruption de la campagne demandée par le CEP entre le 7 octobre et le 3 novembre, suite au passage du cyclone Matthew et au report du scrutin, n'a pas été respectée. Si Maryse Narcisse et Jean-Charles Moïse se sont plaints officiellement que d'autres candidats ont continué leur campagne, tous les principaux candidats³⁰ ont mené des activités pendant cette période, sans qu'une sanction n'ait été prise.

Stratégies de campagne. Les premières semaines de campagne électorale ont été particulièrement atones, les candidats privilégiant : i) des levées de fonds, ii) la concrétisation d'alliances, iii) la définition de leur stratégie de campagne et iv) la finalisation de leurs programmes. En outre, avec des fonds limités, les candidats ont préféré concentrer leurs efforts sur la dernière semaine et le jour du scrutin pour le défraiement des mandataires mais aussi pour le transport des électeurs.

Les candidats privilégient des visites déambulatoires et le porte-à-porte. Sur le terrain, Jovenel Moïse a favorisé des déplacements à pied dans les zones rurales et peu accessibles sur lesquelles les autres candidats ont moins porté leur attention, privilégiant plutôt des caravanes et des rassemblements sur les axes de circulation. En outre, eu égard à son profil, à ses slogans et à son réseau, Jovenel Moïse a touché particulièrement la ruralité. La candidate de Fanmi Lavalas a axé sa stratégie vers les quartiers populaires dès l'ouverture de la campagne ; Jovenel Moïse, Jean-Charles Moïse et Jude Célestin ont alors multiplié leurs déplacements dans ces quartiers dans les derniers jours de campagne.

Les ressources financières ont été cruciales dans cette campagne électorale extrêmement longue, faisant ressortir la supériorité financière du PHTK et, dans une moindre mesure de Fanmi Lavalas, notamment au travers du concours des fondations respectives de leurs anciens présidents, la fondation "Rose et blanc" et la fondation Aristide. Tous les autres candidats ont montré des signes d'essoufflement, eu égard à une réduction drastique de leurs fonds. De fait, en nombre d'événements électoraux, le PHTK a pu largement dominer le terrain avec 31% des événements cumulés, contre 19% pour Maryse Narcisse et 16% pour Jude Célestin.

Bien que tous les candidats aient axé leur campagne sur le département de l'Ouest, car représentant 41% de l'électorat, le candidat du PHTK a privilégié, dès le début, une campagne offensive à destination des départements du Sud, de la Grande-Anse et des Nippes, au travers d'alliances³¹, de visites multiples sur le terrain et d'actions humanitaires après le passage du cyclone. La candidate de Fanmi Lavalas s'est davantage concentrée sur les départements de l'Ouest et de l'Artibonite, avec comme objectif de mobiliser les quartiers populaires. Jude Célestin est intervenu particulièrement dans les départements affectés par le passage du cyclone et par les intempéries, en mettant en avant ses compétences techniques. Jean-Charles Moïse s'est quant à lui focalisé sur ses fiefs potentiels : le Nord, l'Artibonite et les Nippes.

Propagande électorale. Les candidats peuvent recourir à tout moyen de propagande, favorisant une variété importante d'outils de communication, en premier lieu au travers d'affiches officielles et de

³⁰ Jovenel Moïse, Maryse Narcisse, Jude Célestin, Jean-Charles Moïse et Jean-Henry Céant.

³¹ Alliances du candidat Jovenel Moïse avec Guy Philippe et son parti Consortium dans la Grande-Anse, et avec le député des Cayes et de l'île à vache (Sud). Soutien aux candidats de Bouclier et du PHTK, fortes personnalités dans les Nippes.

banderoles extrêmement présentes dans la campagne, de communications payantes dans les médias privés, mais aussi d'internet et des réseaux sociaux³² dont le taux de pénétration est en forte évolution. Si l'interdiction d'affichage sur des bâtiments privés ou publics peut faire l'objet de sanctions, cette disposition n'a jamais été appliquée, et l'enlèvement des affiches à la clôture de la campagne n'est pas exigé non plus.

Programmes des candidats. Les principaux candidats ont publié des programmes de campagne³³. Tous proposent une reprise de l'activité économique avec, comme préalable, une stabilité institutionnelle. Les modalités pratiques divergent. Cette reprise de l'activité économique se fait soit au travers de la création d'emplois publics et de l'étatisation des moyens pour Jean-Henry Céant et Jean-Charles Moïse, d'un partenariat public-privé et d'un renforcement de l'aide sociale pour Maryse Narcisse, d'une relance de la production agricole et de l'exportation pour Jovenel Moïse ou encore d'une relance du secteur privé pour Jude Célestin. Ces programmes, peu utilisés dans la rhétorique de campagne, ont tout de même permis de distinguer les profils des candidats : rural et entrepreneurial pour Jovenel Moïse, populaire et sociale pour Maryse Narcisse, entrepreneurial et concentré sur les infrastructures pour Jude Célestin, favorisant la jeunesse et l'emploi s'agissant de Jean-Henry Céant et nationaliste pour Jean-Charles Moïse.

Débats publics. Trois débats étaient initialement programmés pour permettre d'enrichir l'échange d'idées et de présenter les programmes des candidats. Cinq d'entre eux seulement ont participé au premier débat organisé le 20 septembre, Maryse Narcisse ayant décliné l'invitation. Exercice de rupture de tous les candidats avec les gouvernements passés, il a particulièrement réussi à Edmonde Supplice Beauzile et Jean-Charles Moïse, s'affichant davantage comme moteurs du changement. Pour autant, la majorité des candidats n'a pas souhaité se prêter à ce même exercice pour le deuxième débat et seul Jovenel Moïse s'y est présenté, son équipe ayant signé une clause obligeant les organisateurs à tenir le débat même en cas de désistement des autres candidats ; cette situation a permis au candidat de développer son programme et, en dépit de critiques, lui a largement bénéficié. Au vu des critiques, le dernier débat prévu a été annulé.

Sécurité de la campagne. Les candidats sont contraints de signifier 48 heures à l'avance la tenue de tout rassemblement à la police nationale haïtienne (PNH). Cette disposition apparaît globalement respectée et, en dépit d'activités concomitantes pendant les fêtes patronales, aucun incident sévère n'a été noté entre militants. La campagne a cependant évolué dans un climat volatile, certains incidents parfois violents ayant émaillé la tournée des candidats à l'élection présidentielle³⁴ mais aussi de candidats au Sénat³⁵. En réponse, le gouvernement et le CEP sont intervenus³⁶ pour rappeler les termes de la loi et les sanctions pénales applicables. L'intervention de l'ancien Président Jean-Bertrand Aristide, appelant à la violence, si les élections n'étaient pas libres, a amené à une condamnation unanime de ces propos par la classe politique y compris par des membres de son camp, marquant une prise de recul sur la violence post-électorale. En outre, et pour la première fois, le CEP et le parquet de Port-au-Prince ont décidé de convoquer respectivement la candidate Maryse Narcisse et l'ancien Président. Ce dernier n'a toutefois jamais été convoqué par la justice.

10. Financement des partis et de la campagne

³² Les six candidats principaux ont des pages facebook et des comptes twitter ; cinq ont une page internet ; deux ont une option de dons en ligne.

³³ Jovenel Moïse, Jude Célestin, Maryse Narcisse, Jean-Charles Moïse et Jean-Henry Céant ont publié un programme.

³⁴ La caravane de Maryse Narcisse aurait fait l'objet de jets de pierre à Gonaïves le 15 septembre. Le rassemblement de Maryse Narcisse organisé le 16 septembre à Cap Haïtien aurait fait l'objet d'invectives de militants de Jean-Charles Moïse. L'équipe de campagne de Jovenel Moïse a fait état de jets de pierre à Thiotte dans le Sud-Est, de tirs en l'air dans le cadre d'un déplacement du député Rosny Célestin dans le Centre et de mouvements de foule de militants de LAPEH lors de son passage dans les Nippes. Le convoi des militants de Clarens Renois dans la Grande-Anse aurait été entravé par un homme armé. Le 25 octobre 2016, Jude Célestin aurait fait l'objet de menaces persistantes de mort par téléphone. Les 11 et 15 novembre, Jean-Charles Moïse a été visé par des tirs respectivement Place Boyer (Port-au-Prince) et à Clercine (Ouest).

³⁵ Le candidat AAA au Sénat (Artibonite), Gracia Delva, aurait été visé par des coups de feu le 22 septembre à Saint-Marc.

³⁶ Communiqué du CEP du 18 septembre. Communiqué de la Primature le 19 septembre.

Financement des partis politiques. Les modalités de financement et de contrôle des dépenses des partis politiques sont souples et offrent un large spectre de modes de financement tout en interdisant le concours de l'Etat et des collectivités, en dehors du financement public prévu par les textes. En principe, l'Etat a pour obligation de consacrer 1% du budget annuel au fonctionnement des partis représentés au parlement ou dans les collectivités territoriales en fonction d'un plancher d'élus. En pratique, l'Etat n'a cependant jamais appliqué les dispositions de la loi et les partis politiques ne bénéficient pas de financement. Cette lacune pèse sur la vie politique en maintenant une faible organisation interne des structures politiques, en favorisant la supériorité du candidat sur le parti qui influe de facto sur le nomadisme politique et en poussant les structures politiques à présenter un maximum de candidats pour pouvoir bénéficier à ce titre de financements sans pour autant avoir de projet politique ni faire de réelle campagne. Conséquence de l'absence de financement direct des partis, le nombre de formations politiques ayant sollicité le financement de candidats pour l'exercice budgétaire 2015-2016 est exorbitant et s'élève à 136 partis politiques.

Financement public de la campagne. Le financement de la campagne est alloué aux partis et non aux candidats eux-mêmes, excluant en pratique les candidatures indépendantes. Le versement aux partis engendre un grand nombre de conflits avec les équipes des candidats, voire l'absence de financement du candidat dans le cas de partis de complaisance créés pour cette seule fin³⁷. *A contrario*, les partis sont confrontés à des difficultés pour retracer les dépenses lorsque les équipes de campagne ne produisent pas de rapports financiers, ce qui est le cas entre le parti LAPEH et le candidat Jude Célestin. Au total, 400 millions de gourdes, soit 5,6 millions d'euros, ont été versées aux formations présentant des candidats à toutes les élections de 2015-2016³⁸. La clef de répartition de ce financement a fait l'objet de nombreux débats entre les partis, le CEP et le ministère des finances, celle-ci n'étant pas figée dans la loi. Le CEP a finalement arrêté une répartition de principe³⁹, sans pour autant que la clef de répartition n'ait pu être fournie à notre mission et expliquer des écarts importants de financement, le PHTK cumulant 12,80% d'aide publique, loin devant les autres partis pour lesquels le financement apparaît très morcelé⁴⁰.

Evaluation des concours en nature et du financement hors compte bancaire. Obligation est faite d'intégrer les concours en nature et tous les dons dans les comptes de campagne. La majorité du financement est fait en liquide ou en nature. Dans les faits, ces éléments sont intégrés de manière très aléatoire aux comptes de campagne. Une part très importante du financement et des dépenses associées échappe donc au contrôle. Le flou observé sur l'origine des fonds et les dépenses est renforcé par la prise en charge directe de dépenses et la gestion de recettes par des fondations privées.

Contrôle des comptes. Le financement des partis politiques n'étant pas effectif, son contrôle est aujourd'hui inopérant. En revanche, les partis ont obligation de présenter un rapport détaillé des recettes et dépenses de la campagne, visé par un expert-comptable agréé, 30 jours après la publication des résultats définitifs. Selon la loi, le Ministère de l'économie et des finances et le CEP doivent recevoir ces rapports en parallèle ; le CEP reçoit également les rapports portant sur l'origine des dons de personnes physiques et morales. S'agissant du contrôle des dépenses de campagne, il sera appliqué pour la première fois. Les partis politiques déclarent tous avoir compilé un rapport. Il conviendra de veiller à la mise en application de ces dispositions et des sanctions associées à un défaut de rapport, à un dépassement des plafonds ou à l'engagement de dépenses en dehors des périodes de campagne, pouvant conduire à l'annulation de l'élection, à une peine d'inéligibilité ou à l'incapacité pour un parti de présenter des candidats pendant deux à cinq ans.

11. Médias

³⁷ Plusieurs candidats à l'élection présidentielle nous ont ainsi déclaré ne pas avoir reçu leur financement pourtant versé au parti : Irvenson Steven Benoît (Konviksyon), Aviol Fleurant (Nouvelle Haïti), Jean-Hervé Charles (PENH), Joseph Harry Bretous (Konbit pou Ayiti).

³⁸ Ce financement a été décaissé par l'Etat en trois tranches entre août 2015 et janvier 2016.

³⁹ 30% réparti entre les partis, 20% entre les candidats à la présidentielle, 20% entre les partis présentant des candidats aux élections locales, 10% pour les élections sénatoriales, 10% pour l'élection des députés et enfin 10% de bonus pour les partis respectant les quotas de femmes, de personnes en situation de handicap et d'étudiants.

⁴⁰ Vérité (5,21%), Bouclier (3,81%), OPL (3,34%), Renmen Ayiti (3,23%), Kontrapepla (2,61%), Pitit Desalin (2,36%), Fanmi Lavalas (2,32%), Consortium (2,26%) et LAPEH (2,09%).

Cadre juridique des médias. La constitution garantit la liberté d'expression et la liberté de la presse, ainsi que le droit des citoyens à l'information. Un décret du 12 octobre 1977 confère à l'Etat le monopole des services de télécommunication et l'Etat délivre des concessions ou permis d'exploitation. Ce décret définit également des sanctions administratives pour tout manquement aux conditions de diffusion de l'information, sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal. Par ailleurs, le décret du 31 juillet 1986 sur la presse est contesté par les médias qui le perçoivent comme un outil d'intrusion de l'Etat dans les activités de la presse et, en conséquence, il n'est toujours pas appliqué.

Paysage médiatique. Le paysage médiatique a connu une évolution exponentielle depuis la fin du régime Duvalier, conduisant à un nombre important de médias privés. L'espace médiatique est suffisamment pluraliste et garantit la diversité d'opinions. Cependant, ce large éventail de médias est confronté au difficile accès à l'information, au manque de formation adéquate des journalistes, en particulier dans le domaine de l'investigation, au manque de moyens financiers et à l'absence de mécanisme de contrôle et de régulation. La radio reste le vecteur le plus utilisé, avec un maillage de 700 radios privées et communautaires couvrant le territoire⁴¹. Paradoxalement, la presse écrite se limite à deux quotidiens, *le Nouvelliste* et *le National*, dont les tirages ne dépassent pas 15.000 exemplaires. L'information publique est relayée par la radio nationale d'Haïti (RNH), dont la portée reste limitée, et la télévision nationale d'Haïti (TNH) qui bénéficie d'une meilleure audience⁴². La presse électronique est en forte expansion et plusieurs médias diffusent sur la toile permettant en partie de répondre à la montée en puissance de réseaux sociaux véhiculant une information erronée et source de rumeurs.

Instance de régulation et associations professionnelles. Aucune disposition ne prévoit la création d'une institution indépendante chargée de la régulation des médias. Le Conseil national des télécommunications (CONATEL) est seulement compétent pour octroyer des licences et pour sanctionner les radios émettant sans autorisation. Il est cependant perçu comme privilégiant les médias proches du gouvernement, ce qui a engendré un grand nombre de stations illégales, aujourd'hui près de la moitié des radios. Plusieurs associations professionnelles coexistent⁴³ et un code de déontologie des médias et des journalistes a été élaboré en 2011. Ce code rappelle les droits et responsabilités de la profession, en termes de respect de la vie privée, de vérification de l'information, d'interdiction d'appel à la violence et de neutralité en période électorale. Toutefois, il n'existe pas d'instance interprofessionnelle d'autorégulation.

Accès des partis politiques et des candidats aux médias. Le décret électoral prévoit que les médias publics allouent un temps d'antenne équitablement réparti entre l'ensemble des candidats. Les médias privés ou publics ont par ailleurs interdiction de pratiquer des tarifs discriminatoires. Cependant, ces dispositions ne prévoient aucun système de monitoring, ni commission spéciale de mise en œuvre, ni sanctions, bien que la loi sur les partis politiques garantisse le libre accès aux médias publics et le traitement égal de tout parti politique. En outre, les tarifs appliqués ont été très aléatoires, souvent prohibitifs et parfois offerts à titre gracieux. En conformité avec ces dispositions, la TNH a diffusé quotidiennement trois émissions accessibles gratuitement à tous les candidats. Les médias privés ont également majoritairement intégré à leurs grilles de programmes des émissions consacrées à la présentation des candidats, ces derniers se disant généralement satisfaits de leur accès à ces temps d'antenne⁴⁴.

⁴¹ Selon le Conseil national des télécommunications (CONATEL), 700 radios privées émettent, y compris des radios communautaires, dont la moitié sans licence. En ce qui concerne les radios communautaires, on compte 27 radios du réseau *Rassemblement Medya pou Aksyon Kominote* et 9 du réseau *Sosyete Animasyon ak Kominikasyon Sosyal*. Radios émettant par département : Ouest (79), Grande-Anse (22), Artibonite (54), Nord-Ouest (21), Centre (25), Nippes (22), Sud-Est (27), Nord et Nord-Est (62), Sud (56).

⁴² La TNH est classée troisième en termes d'audience, avec 9,2% de téléspectateurs. A contrario, selon une étude réalisée en 2010 par la société DAGMAR, la RNH se plaçait en 19^{ème} position sur Port-au-Prince, avec une audience de 1,0%.

⁴³ L'*association des journalistes haïtiens* (AJH) fondée en 1954, l'*association nationale des médias haïtiens* (ANMH) créée en 2001 et l'*association des médias indépendants d'Haïti* (AMIH) créée en 2002. Des tensions sont apparues entre ces associations portant sur leurs liens politiques, cependant un rapprochement a été effectué depuis 2011.

⁴⁴ Par exemple, Radio Télé Caraïbes, Ginen, Métropole et ScoopFM ont proposé des émissions sur les candidats ; Radio Télé Kiskeya a diffusé trois types d'émissions différentes sur les candidats et sur les questions électorales.

Couverture médiatique de la campagne. Les médias couvrent généralement la campagne dans leurs programmations et avec leurs financements propres. Les représentants des médias notent une amélioration dans l'approche didactique pour présenter les candidats et leurs programmes au grand public mais aussi dans la capacité à vérifier l'information. En outre, les médias privés reconnaissent une couverture plus équitable par la RTNH, en comparaison avec 2015. Si cette atmosphère a prévalu pendant la campagne, de nombreux dérapages sont cependant intervenus dans les prises de positions de certains médias privés, relayant parfois des messages d'incitation à la violence et des résultats avant publication officielle par le CEP. Les organisations professionnelles ont dénoncé des médias et opérateurs⁴⁵ ayant réalisé des sondages de sorties d'urnes au soir de l'élection, puis relayé des résultats ; les rappels à l'ordre des autorités ont permis de résorber ce phénomène.

12. Préparatifs électoraux

Les préparatifs électoraux se sont déroulés de manière satisfaisante. Des leçons ont été tirées des expériences électorales de 2015 et des améliorations ont été apportées.

Calendrier. Le CEP a élaboré et rendu public dès le mois de juin 2016 un calendrier d'activités très détaillé. Avant la décision de report des élections, les préparatifs se déroulaient selon le calendrier prévu et tout semblait indiquer que l'élection pouvait se tenir à la date fixée et dans des conditions satisfaisantes, même si certaines lacunes et faiblesses avaient été constatées. Le passage du cyclone Matthew durant la journée du mardi 4 octobre a dévasté une partie du territoire haïtien. Le mercredi 5 octobre, le CEP s'est réuni et a décidé à l'unanimité de reporter les élections présidentielle et législatives partielles du 9 octobre. Il s'agissait d'un cas de force majeure qui a été accepté comme tel par tous les acteurs du processus électoral. Le CEP s'est donné une dizaine de jours pour consulter les parties prenantes et évaluer la situation avant d'arrêter un nouveau calendrier électoral. Les nouvelles dates des élections ont été annoncées le 14 octobre. Il s'agissait principalement pour les autorités électorales et gouvernementales de s'accorder le temps de remettre en état les infrastructures. Un calendrier détaillé et révisé des opérations électorales a été publié le même jour. Cette décision semble à nouveau avoir été prise à l'unanimité des membres du CEP.

Bureaux de vote. Le nombre maximum d'électeurs inscrits par bureau de vote n'est pas fixé par la loi mais il est passé en pratique de 450 à 550. Par conséquent, le nombre de bureaux de vote a été réduit de 13.725 (en 2015) à 11.993 (en 2016) et le nombre de centres de vote a augmenté de 1.508 (en 2015) à 1.534 (en 2016). Ceci a pour conséquence de réduire les coûts et de faciliter l'accès aux centres de vote, sans toutefois provoquer d'engorgement dans les bureaux de vote, compte tenu de la participation devenue traditionnellement faible. Cependant, les modalités habituelles d'information de l'électeur prennent dans ce contexte une importance particulière. Notons que plusieurs responsables politiques souhaitent que le nombre de centres de vote soit encore augmenté afin de les rapprocher des électeurs et d'accroître la participation.

Le principe de concentrer les opérations dans des centres de vote facilite la gestion du processus. Le rôle des superviseurs est crucial dans la gestion des centres de vote et dans la transmission des résultats. Un soin plus attentif a été apporté à leur recrutement et à leur formation.

Matériel électoral. L'ensemble du matériel électoral a été produit et acquis à l'étranger et a été délivré à Port-au-Prince dans les délais fixés. Le dernier arrivage a eu lieu dans la matinée du 22 septembre. Les kits électoraux (matériel non sensible) viennent d'Afrique du Sud. Le matériel sensible (bulletins de vote, listes d'émargement, documents électoraux, enveloppes inviolables) est produit à Dubaï (EAU) par la société Al Ghurair Printing & Publishing qui dispose d'une expérience reconnue en la matière. Le colisage par bureau de vote selon un système de codification nationale unique a été réalisé dans ces deux pays avant livraison. Aucun travail de conditionnement n'est donc effectué en Haïti, ce qui facilite et sécurise le déploiement logistique du matériel. Suite aux critiques exprimées en 2015, l'acquisition de nouveaux isoloirs a permis

⁴⁵ La réception de SMS, le soir du scrutin, via le réseau Digicel, faisant état de la supposée victoire de Jovenel Moïse avec 64% des suffrages a entraîné une convocation de son directeur par le parquet de Port-au-Prince, l'intéressé expliquant pour sa part ne pas pouvoir contrôler l'utilisation d'envois groupés sur son réseau.

de mieux garantir le secret du vote. Dans le même sens, une encre indélébile de meilleure qualité a été utilisée pour prévenir les votes multiples.

La question des listes d'émargement complémentaires établies pour certaines catégories particulières d'électeurs en activité durant la journée électorale (personnel électoral, mandataires, observateurs, policiers) n'a pas été définitivement réglée avant la tenue du scrutin. La préparation, l'impression et la distribution de ces listes a pris du retard. Ces listes complémentaires contenaient un total de 54.418 électeurs. Deux catégories d'électeurs ne semblent pas avoir pu y être ajoutées : les agents de sécurité électorale (ASE) et les agents de la police nationale d'Haïti (PNH).

Logistique. La MINUSTAH se charge de transporter le matériel électoral vers ses bases permanentes dans les départements. Le matériel électoral déjà déployé dans ces bases n'a pas subi de dégradation lors du passage du cyclone. Le déploiement de ce matériel vers les 1.534 centres de vote a été rigoureusement planifié et réalisé par l'UNOPS sur une période de trois jours allant du 17 au 19 novembre à travers 193 convois sécurisés et placés sous la supervision permanente des agents du CEP. Les informations détaillées reçues par la mission à ce sujet indiquaient une bonne préparation et un contrôle rigoureux de ces opérations de transport.

Membres des bureaux de vote. Le bureau de vote est composé de trois membres (président, vice-président et secrétaire), un nombre relativement réduit qui peut cependant être considéré comme suffisant si la répartition des tâches est rigoureusement organisée. Pour remédier aux défaillances constatées en 2015, des efforts supplémentaires ont été fournis pour améliorer le recrutement, la formation et les modalités de remplacement des membres des bureaux de vote. C'est le CEP qui a organisé leur sélection sans intervention des partis politiques, même si le décret électoral prévoit le contraire (art. 139.1). La liste des membres sélectionnés a été publiée dans les délais légaux. La durée de leur formation initiale a été portée de deux à quatre jours (du 22 au 25 septembre). Pour remédier à l'absence constatée de 17% des membres recrutés au plan national, une nouvelle session de formation a été organisée les 1^{er} et 2 octobre.

Le report des élections a utilement été mis à profit par le CEP pour comparer ses fichiers et en supprimer 400 superviseurs des centres de vote et 4.000 membres de bureaux de vote qui étaient également enregistrés comme mandataires ou comme observateurs et pour compléter le personnel électoral. Cette tâche était rendue nécessaire à la fois par l'existence de ces doublons et par les absences constatées. Ces nouveaux éléments ont été formés dans les départements durant deux journées les 12 et 13 novembre. Une liste actualisée et définitive des membres des bureaux de vote a été publiée sur le site internet du CEP le 14 novembre. Enfin, une journée entière de recyclage a été organisée le 18 novembre et a permis de parfaire la formation et d'opérer les derniers remplacements nécessaires.

Toutes ces améliorations ont certainement permis au CEP d'exercer un meilleur contrôle sur son personnel électoral et d'impacter positivement la qualité des opérations électorales. Les remplacements ont été plus rigoureusement contrôlés en utilisant des suppléants formés.

Observateurs communautaires. Il s'agit d'une nouveauté qui a engendré une controverse et qui a finalement été abandonnée. Pour la première fois, 4.443 observateurs communautaires provenant de diverses organisations de la société civile et des communautés religieuses ont été recrutés et formés. Il s'agissait d'une initiative prise par le CEP et destinée, selon son président, à apaiser le climat électoral et à diversifier l'observation. La liste de ces observateurs communautaires a été arrêtée et publiée sur le site internet du CEP, mais la raison d'être d'une telle initiative demeurait ambiguë et les modalités de sélection de ces observateurs restaient floues. En outre, l'observation doit en principe être indépendante et son organisation n'entre donc pas dans les prérogatives de l'organe chargé de la conduite des élections. Enfin, la délivrance à ces observateurs d'un septième procès-verbal non prévu par la loi a contribué à entretenir la confusion sur leur rôle et sur leur mandat. La plupart des acteurs politiques rencontrés avaient exprimé de fortes critiques face à cette initiative du CEP, la trouvant inutile ou y décelant un risque de manipulation du vote ou des résultats. Le CEP a finalement annoncé, le 29 septembre, sa décision de renoncer à leur déploiement. A travers cette initiative, le CEP cherchait probablement de bonne foi à mieux contrôler le processus mais a insuffisamment communiqué sur la

question. Compte tenu de la confusion créée et du risque important de contestation qu'elle pouvait engendrer, nous pensons que la décision de renoncer à cette initiative était opportune.

Mandataires. La question des mandataires des partis a été fortement controversée l'année dernière du fait de leur présence massive (915.675 mandats distribués par le CEP en octobre 2015) et du contrôle insuffisant des votes qu'ils ont exprimés. Pour corriger ces dérives, un système d'enregistrement en ligne des mandataires a été mis en place. Plusieurs partis ont critiqué le fonctionnement de ce système (rejets inexplicables de certains enregistrements, délais trop courts, indisponibilité de la liste électorale, modification du nombre de bureaux de vote), mais considèrent finalement qu'il permet un contrôle effectif de cet aspect du processus. Le nombre final de mandataires des partis politiques et candidats effectivement accrédités s'élève à 125.367. Le CEP a délivré des cartes d'accréditation nominatives et numérotées à ces mandataires. La répartition du nombre de mandataires accrédités par partis politiques indique que trois partis (Fanmi Lavalas, Pitit Desalin et PHTK) parviennent seuls à couvrir la quasi-totalité des bureaux de vote ; d'autres (en particulier LAPEH) parviennent probablement à le faire en coalition avec d'autres partis. Le CEP a déclaré avoir effectivement délivré toutes les accréditations aux représentants des partis. La présence mieux maîtrisée de ces mandataires constitue également une amélioration appréciée. Enfin, il faut relever que seuls les mandataires des partis arrivés en première et en deuxième positions sont destinataires d'un original du procès-verbal de dépouillement (art. 169 du décret électoral), ce qui limite le contrôle qui peut être exercé sur les résultats et peut priver certains candidats de moyens de preuve en cas de contestation.

Sensibilisation et information. La question du taux de participation (traditionnellement faible) et de la mobilisation des abstentionnistes constituait un enjeu majeur des élections. Le CEP a reconnu la faiblesse et le renforcement nécessaire des activités de sensibilisation des électeurs. La mission a elle-même constaté lors de ses déplacements à l'intérieur du pays que les activités de sensibilisation étaient menées de manière sporadique et peu coordonnée. En revanche, le système d'information des électeurs a été mis en place à temps et fonctionnait correctement, ceux-ci pouvant recevoir confirmation de la localisation de leur bureau de vote par appel téléphonique, par SMS et sur le site internet du CEP. Son utilisation tardive par les électeurs a toutefois provoqué une saturation du système durant la journée électorale.

Budget. Le budget total des élections s'élève à 55 millions de dollars US. La majeure partie de ce budget est financée par l'Etat haïtien. Le CEP a fait preuve de transparence en publiant le budget sur son site internet. La question du financement des élections ne semble pas avoir posé de difficultés particulières au cours du processus. Il n'a jamais été évoqué comme un problème lors des "tables de pilotage opérationnelles" hebdomadaires organisées entre le CEP et ses partenaires et auxquelles notre mission a pris part.

Sécurité. Le dispositif en matière de sécurité était adéquat. Un plan intégré de sécurité a été élaboré. La PNH s'est engagée à déployer un total de 9.280 agents en plusieurs vagues : 450 membres de la compagnie d'intervention et de maintien de l'ordre (CIMO) cinq jours avant les élections, 3.000 agents pour accompagner le déploiement du matériel électoral vers les centres de vote et le reste autour de la journée électorale. La MINUSTAH a mobilisé 3.500 policiers et militaires. Le CEP a recruté et formé 6.000 agents de sécurité électoraux (ASE).

13. Déroulement du scrutin (vote et dépouillement)

Vote. Les modalités du vote sont conçues de manière restrictive et contribuent à réduire le risque de fraude. Pour pouvoir voter, l'électeur doit se présenter en personne, figurer sur la liste électorale du bureau de vote et être muni de sa carte d'identification nationale. Aucune modalité dérogatoire n'est en principe admise. Il n'existe ni vote anticipé, ni vote par correspondance, ni vote par procuration. Le vote des Haïtiens de la diaspora n'est pas organisé à l'étranger.

Le vote s'est effectivement déroulé le 20 novembre. L'ensemble des observateurs et de nos interlocuteurs institutionnels et politiques s'accordent pour reconnaître un processus bien organisé présentant des améliorations notables. La participation reste faible ; elle a été fixée à 21,06% par le CEP sur la base des

procès-verbaux pris en compte. Elle s'élevait à 28,62% lors du premier tour de l'élection présidentielle du 25 octobre 2015.

Le vote se tient de 6 heures à 16 heures. Quasiment tous les centres de vote ont fonctionné normalement. L'OCID a déclaré que le vote a débuté dans 98,2% des bureaux de vote avant 8 heures, que le matériel électoral était disponible et complet dans 99,1% des bureaux de vote, qu'il y avait au moins deux mandataires de partis dans 86,1% des bureaux de vote pendant le vote et dans 93% d'entre eux pendant le dépouillement. Selon cette organisation, peu de différences significatives ont été relevées entre les zones affectées par le passage du cyclone Matthew et les autres. De nombreuses autres sources confirment que le matériel était disponible et de meilleure qualité (encre indélébile, isolements, scellés numérotés), que le personnel électoral était mieux formé et les procédures généralement respectées. Notons que la stricte application du principe du vote sur base de la carte d'identification nationale et de la liste d'émargement constitue une garantie importante, même si le système de production de ces documents doit être amélioré. Les listes électorales étaient affichées deux fois (au niveau du centre de vote et du bureau de vote).

Trois difficultés particulières méritent toutefois d'être mentionnées, même si elles n'ont pas eu un impact majeur sur le déroulement du vote. Ainsi, la mission d'observation de l'OEA relève que "l'utilisation de listes complémentaires n'a pas été exempte de difficultés, notamment en ce qui concerne la consolidation, l'impression et la distribution de ces listes". Par ailleurs, les procédures d'identification des électeurs étaient lentes et difficiles. Enfin, les électeurs ont souvent rencontré des difficultés pour trouver leur bureau de vote ; le numéro d'appel mis à disposition à cette fin a été submergé par les requêtes.

Dépouillement. Les modalités du dépouillement sont conformes aux bonnes pratiques en la matière ; il se déroule immédiatement après le vote, sur place, sans interruption, avant le coucher du soleil, en présence des mandataires et des observateurs. Une observation très sporadique indique que les opérations de dépouillement étaient lentes mais transparentes. Malgré des hésitations sur la validité de certains votes, le nombre de bulletins nuls reste dans des proportions raisonnables, en raison notamment de la qualité de la conception du bulletin de vote. Plusieurs sources indiquent une amélioration de la qualité de la rédaction des procès-verbaux. Nous ne disposons pas de données sur leur affichage dans les bureaux de vote.

Sécurité. Le déploiement de la Police nationale d'Haïti (PNH) a été effectif et adéquat. Peu d'incidents ont été rapportés. Une cellule d'urgence a été mise en place par le CEP.

14. Centralisation des résultats

Dispositif. Le centre de tabulation des votes (CTV) du CEP était opérationnel bien avant la date des élections. Des exercices de simulation ont été effectués pour prévenir les problèmes éventuels. Le dispositif technique mis en place et les ressources humaines disponibles sont impressionnants (200 ordinateurs, quatre serveurs, 900 collaborateurs). Il est conçu pour traiter, numériser et publier 28.938 procès-verbaux (toutes élections confondues). Une présentation du centre a été organisée à l'intention des partis politiques qui se sont dits généralement satisfaits des informations reçues. Deux journées portes ouvertes ont ensuite été organisées. Notre mission a pu y accéder librement. Trois documents distincts élaborés pour régler cette étape du processus (le règlement relatif au fonctionnement du CTV ; le règlement précisant les critères de recevabilité des procès-verbaux pris en compte pour l'établissement des résultats préliminaires, ces critères étant énoncés à l'article 171.1 du décret électoral ; un manuel de procédures de 82 pages) ont été adoptés tardivement et finalement divulgués.

Un double système de transmission (physique et électronique) des procès-verbaux de résultats est organisé vers le CTV. Les procès-verbaux originaux acheminés au CTV sous enveloppes transparentes scellées et inviolables font l'objet d'une authentification (grâce à un code à barres), d'une numérisation, d'une mise en ligne sur le site internet du CEP et d'une double saisie. Une unité de contrôle de conformité composée de vérificateurs est saisie des anomalies constatées ; elle peut décider de mettre à l'écart un procès-verbal, mais n'a pas le pouvoir d'en corriger les erreurs. En outre, dès la fin du dépouillement, une photo du procès-verbal affiché dans le bureau de vote doit être envoyée au CTV par les superviseurs grâce

aux 2.850 smartphones mis à leur disposition et dotés d'une application conçue spécialement à cet effet. L'utilisation pratique de ces smartphones semble avoir fait partie de la formation renforcée dispensée aux superviseurs. Cette photo constitue une mesure de contrôle supplémentaire censée prévenir la falsification éventuelle des procès-verbaux durant leur acheminement. Les photos envoyées doivent également être publiées sur le site internet du CEP. La décision a été prise de ne pas publier de résultats préliminaires partiels durant les opérations de traitement des procès-verbaux. Les résultats préliminaires globaux sont annoncés par le CEP au terme du processus de traitement des procès-verbaux par le CTV. Les procès-verbaux de l'élection présidentielle sont traités prioritairement.

Il faut rappeler par ailleurs que la qualité du traitement des résultats repose en amont sur la fiabilité des superviseurs, sur l'établissement des procès-verbaux par les membres des bureaux de vote et sur la sécurisation du transport de ces documents.

Mise en œuvre. La mission a constaté le démarrage effectif le 21 novembre vers 8 heures des opérations de traitement des procès-verbaux et de centralisation des résultats au CTV. Elle y a effectué des visites quotidiennes pour apprécier l'état d'avancement des opérations et évaluer la qualité du travail réalisé. Nous avons constaté le fonctionnement effectif de toutes les unités qui composent le CTV.

L'unité de contrôle de conformité vérifie, lorsque cela s'avère nécessaire, les listes d'émargement, les feuilles de pointage et les numéros d'identification (NIN) des électeurs consignés sur les listes d'émargement. La qualité de rédaction des procès-verbaux s'est améliorée et facilite leur traitement. La double plastification de ces documents (plastification du procès-verbal, lui-même placé dans une enveloppe plastifiée scellée) semble garantir leur intégrité. L'archivage des procès-verbaux après traitement est particulièrement minutieux et doit donc faciliter le règlement du contentieux.

Le travail s'est poursuivi à un rythme soutenu. Cependant, un point d'engorgement est apparu à partir du 24 novembre au niveau de l'unité de contrôle de conformité où 22% des procès-verbaux de l'élection présidentielle étaient en cours de vérification suite à des anomalies constatées. Les anomalies mentionnées sur les bordereaux de transmission concernaient des procès-verbaux avec des données manquantes, l'absence de signature des membres du bureau de vote, les ratures ou les tentatives d'altération frauduleuse, un total de votes supérieur au nombre d'électeurs du bureau de vote, un procès-verbal produit sur un imprimé non authentique. D'après le directeur du CTV, le motif le plus fréquent de cette vérification approfondie se trouve dans les informations manquantes (votes valides, bulletins reçus, nombre de votes attribués aux candidats indiqués en chiffres mais pas en lettres, ...). En dépit des textes adoptés, toute la clarté ne semble pas avoir été faite sur la manière d'appliquer les critères de mise à l'écart.

Huit jours ont été nécessaires pour traiter les procès-verbaux de l'élection présidentielle. Le bon niveau de transparence de cette étape du processus est généralement reconnu par les acteurs et par les observateurs. Cependant, au terme de cette opération, 1.252 procès-verbaux, soit plus de 10% du total, ont été mis à l'écart et n'ont donc pas été comptabilisés dans les résultats préliminaires. La liste des procès-verbaux mis à l'écart a été publiée sur le site internet du CEP, mais aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les motifs retenus pour cette mise en quarantaine. Les quatre départements les plus touchés par ces mises à l'écart sont, dans l'ordre, le Nord-Est, le Nord, la Grande-Anse et le Sud-Est. Notons que lors du premier tour de l'élection présidentielle du 25 octobre 2015, seulement 490 procès-verbaux avaient été écartés, soit 3.6% du total, alors même qu'il est généralement reconnu que la qualité de rédaction de ces documents s'est améliorée en 2016.

Le nombre élevé de procès-verbaux mis à l'écart découle d'une application particulièrement stricte des nombreux critères d'irrecevabilité prévus par le décret électoral, par le règlement du CEP et par le manuel des procédures du CTV. En cas de doute ou d'anomalie, le système mis en place favorise davantage l'exclusion que l'inclusion. La communication du CTV a longtemps été confuse sur cette question. La motivation insuffisante des décisions prises par l'unité de contrôle de conformité a parfois nécessité une deuxième vérification. Le travail de cette unité du CTV a été fortement critiqué par les représentants de

certaines partis (LAPEH, Fanmi Lavalas et Pitit Desalin). Il est difficile d'évaluer objectivement l'impact de cette mise à l'écart sur les résultats de l'élection eux-mêmes.

La centralisation des résultats des élections législatives s'est poursuivie jusqu'au dimanche 4 décembre. Nos visites indiquaient une proportion élevée de procès-verbaux vérifiés par l'unité de contrôle de conformité et une présence toujours massive des candidats et de leurs représentants pour observer ce processus de vérification. A nouveau, les listes des procès-verbaux mis à l'écart (122 pour l'élection des députés et 672 pour l'élection des sénateurs) ont été publiées sur le site internet du CEP, sans que les motifs de la mise à l'écart ne soient précisés. Il est intéressant de constater que leur nombre a baissé de manière significative par rapport à l'élection présidentielle.

Au terme des opérations de tabulation, le CEP a reconnu que 165 procès-verbaux étaient arrivés en retard (toutes élections confondues) et n'avaient pas pu être traités pour cette raison. La liste en a été publiée sur le site internet du CEP. Il a estimé que cela pouvait éventuellement donner lieu à un contentieux devant les instances compétentes et qu'il convenait d'améliorer à l'avenir les opérations de récupération de ces documents sensibles.

Le CTV a progressivement amélioré sa communication publique. Le directeur du CTV a pris le temps de répondre aux questions de journalistes et à celles des représentants des partis et des candidats. La mise en ligne des photos (pas toujours lisibles) mais aussi des copies numérisées des procès-verbaux (beaucoup plus lisibles) s'est poursuivie progressivement sur le site internet du CEP et a contribué à la transparence des opérations. Les observateurs de l'OEA et de l'OCID ont assuré une présence permanente au CTV. La présence des représentants des partis et des candidats n'a cessé d'augmenter de jour en jour.

15. Analyse des résultats provisoires

Validation et annonce des résultats provisoires. Le décret électoral prévoit que les résultats provisoires soient soumis au vote des conseillers du CEP et recueillent la majorité des deux tiers. Concernant l'élection présidentielle, ce vote est intervenu sur fond de pressions politiques, les représentants des candidats Jude Célestin, Maryse Narcisse et Jean-Charles Moïse sollicitant une analyse de l'ensemble des procès-verbaux et des pièces associées. Le CEP a décidé d'annoncer les résultats de l'élection présidentielle sans attendre ceux des autres élections. Les débats en séance plénière auront nécessité une journée pour recueillir la signature de six membres du conseil, les trois conseillers⁴⁶ qui n'ont pas approuvé les résultats indiquant ne pas avoir reçu d'informations convaincantes sur les procès-verbaux mis à l'écart. La même règle s'applique aux résultats des élections des députés et sénateurs pour lesquels le nombre de signataires oscillait entre six et sept. Les résultats de l'élection présidentielle ont été annoncés à travers une conférence de presse le 28 novembre et affichés dès le lendemain, conformément aux textes. Les résultats des autres élections n'ont fait l'objet que d'une publication sur le site internet du CEP le 4 décembre 2016 puis affichés dès le lendemain.

Impact des procès-verbaux non intégrés sur les résultats provisoires. L'élection présidentielle a été la plus impactée avec 11,42% de résultats des bureaux de vote non compilés⁴⁷. Ce taux élevé est symptomatique de la pression politique exercée sur cette élection, les autres scrutins faisant apparaître des taux⁴⁸ bien moindres, situés entre 6% et 7%. Les départements les plus contestés politiquement pour la présidentielle apparaissent également les plus affectés. Le Nord et le Nord-Est ont été les plus touchés par ces exclusions, avec plus de 20% de résultats non pris en compte. Les départements de la Grande-Anse et du Sud-Est représentent également, avec environ 15% de mises à l'écart, des enjeux politiques

⁴⁶ Les conseillers suivants n'ont pas signé les résultats provisoires de l'élection présidentielle : Josette Dorcély, désignée par le secteur syndical, Jean Simon Saint-Hubert, par les organisations des droits de l'homme et Kenson Polynice, par le secteur paysan et vaudou.

⁴⁷ 1.252 procès-verbaux ont été mis à l'écart après vérification et 118 sont arrivés trop tard pour être compilés.

⁴⁸ Pour l'élection du tiers du Sénat, 6,31% des procès-verbaux n'ont pas été intégrés aux résultats provisoires, 6,98% pour les sénatoriales partielles et 7,09% pour l'élection des députés. Ont été particulièrement impactés par les mises à l'écart : i) pour le tiers du Sénat, la circonscription du Nord (12,82%), ii) pour l'élection des députés, les circonscriptions du Sud (Port-à-Piment - 16,00% ; Camp Perrin - 17,44%) et du Nord (Plaisance - 13,89%, Port-Margot - 15,69%, Dondon - 12,20%, Saint-Raphaël - 14,8%).

ayant pu favoriser une telle proportion de procès-verbaux exclus. Les procès-verbaux qui n'ont pu être réceptionnés à temps par le CTV n'impactent que très faiblement la centralisation, avec moins de 1% de procès-verbaux concernés. En définitive, la forte avance de Jovenel Moïse rend difficile d'envisager que ces mises à l'écart soient de nature à remettre en cause les résultats et, en premier lieu, la qualification du candidat au premier tour.

Baisse chronique et mécanique de la participation. Le taux de participation de 21,09% présenté par le CEP compare le nombre de votants et le nombre d'électeurs inscrits dans les seuls bureaux de vote dont les résultats ont été intégrés dans les résultats provisoires. Cette formule n'est pas conforme, le nombre total d'inscrits et de votants sur l'ensemble du territoire devant être normalement pris en considération ; elle exclut de fait 11,42% des résultats. Si elle n'est pas représentative du nombre réel d'électeurs qui se sont rendus aux urnes, elle permet néanmoins de donner une tendance. Comme tel, le taux de participation marque un recul en comparaison avec les résultats provisoires de 2015 qui présentaient près de 29% de participation. Il en ressort que les départements qui ont été placés au cœur de la campagne électorale se sont davantage mobilisés et, en particulier, ceux du grand nord (Nord-Est et Nord) d'où sont originaires Jovenel Moïse et Jean-Charles Moïse. La Grande-Anse, département le plus touché par le passage du cyclone Matthew, a vu son électorat également plus mobilisé, tout comme le Sud-Est, bastion de Jude Célestin. *A contrario*, l'Artibonite et le département de l'Ouest présentent les taux de participation les plus faibles, dans ces zones électorales plus hétéroclites et marquées par des violences post-électorales endémiques.

ELECTION PRESIDENTIELLE

Polarisation des suffrages. Selon les résultats provisoires, Jovenel Moïse remporte l'élection dès le premier tour de scrutin avec 55,67% des suffrages exprimés, devançant largement Jude Célestin qui recueille 19,52%, Jean-Charles Moïse 11,04% et Maryse Narcisse 8,99%. On retrouve donc en tête des résultats les quatre mêmes candidats que l'année dernière et dans le même ordre. Toutefois, en comparaison avec l'élection de 2015, les votes se sont davantage polarisés sur ces quatre candidats, aucun des 23 autres candidats en lice n'atteignant 1% des suffrages exprimés ; les électeurs ont donc rationalisé leurs votes et privilégié les candidats arrivés en tête en 2015.

Désaveu des candidats lavalassiens. La victoire de Jovenel Moïse au premier tour est certes due à une augmentation des suffrages en sa faveur de 16,30% en comparaison avec les résultats provisoires de 2015, mais surtout à une baisse significative des suffrages accordés aux autres candidats⁴⁹. Cette sanction populaire, reflétant le désaveu de l'électorat⁵⁰ en particulier pour les candidats de LAPEH et de Pitit Desalin, a largement contribué à la victoire de Jovenel Moïse au premier tour de scrutin.

Recul des indécis. La reprise du scrutin présidentiel en 2016 a permis aux électeurs de clarifier leur choix politique, caractérisé également par un recul des votes blancs, passant de 1,43% des suffrages exprimés en 2015 à 0,68% en 2016. Le taux de votes blancs reste toujours plus élevé dans l'Ouest, mais aussi dans la Grande-Anse pour ce scrutin, département marqué par le passage du cyclone Matthew. La répétition de ce scrutin a permis également de réduire le nombre de bulletins nuls associé tant à la compréhension des opérations de vote par les électeurs qu'à leur capacité à choisir un candidat, leur taux reculant de 7,14% en 2015 à 5,15% en 2016.

Répartition géographique des résultats. Les résultats préliminaires sont cohérents avec les stratégies de campagne développées par les principaux candidats et à leur engagement sur le terrain. Jovenel Moïse a ainsi pu bénéficier d'une large majorité des suffrages, renforcée par une plus forte participation, dans ses bastions du nord du pays et ce, en dépit des origines nordistes de Jean-Charles Moïse. La stratégie du candidat du PHTK dans les régions de la Grande-Anse, des Nippes et du Sud viennent sceller sa victoire. En tête dans tous les départements, Jovenel Moïse n'a cependant pas atteint 50% des suffrages dans le Sud-

⁴⁹ Jude Célestin perd 47,05% de suffrages en comparaison avec les votes qu'il avait obtenu en 2015, Jean-Charles Moïse perd 46,94% des suffrages, Maryse Narcisse 12,66% et Jean-Henry Céant 79,30%.

⁵⁰ Quand Jovenel Moïse bénéficie d'une progression de 83.438 voix en comparaison avec 2015, Jude Célestin, Jean-Charles Moïse et Maryse Narcisse accusent un recul cumulé de 334.915 suffrages. Seule Maryse Narcisse arrive à limiter les déperditions de suffrages après une campagne de terrain conséquente.

Est, fief de Jude Célestin et dans l'Ouest et l'Artibonite, territoires davantage disputés par les autres candidats, en particulier par Fanmi Lavalas et Jean-Charles Moïse.

Jude Célestin perd son fief du Sud-Est, même s'il y recueille encore 40% des suffrages, et atteint près de 32% des votes dans le Centre. Les suffrages exprimés en faveur de Jean-Charles Moïse et Maryse Narcisse restent limités à leurs départements cibles. Ils recueillent de faibles suffrages ailleurs. Le premier atteint environ 20% dans l'Artibonite et le Nord mais recueille peu de suffrages dans les autres départements. La candidate de Fanmi Lavalas a bénéficié du soutien de son électorat dans les Nippes et l'Ouest mais aussi dans le Sud ; elle n'arrive pas cependant à percer dans les autres départements.

ELECTIONS LEGISLATIVES

Résultats provisoires pour le renouvellement du tiers du Sénat. Sur les dix sièges à pourvoir, seuls deux ont été pourvus au premier tour en faveur du candidat du PHTK dans le Nord-Est et du candidat de KONA dans le Sud-Est, proche du PHTK. Le CEP devra donc organiser un second tour de scrutin, le 29 janvier 2017, dans huit circonscriptions. Le PHTK et ses alliés se maintiennent dans toutes les circonscriptions au second tour. Le parti est en outre certain de rallier trois sièges dans l'Artibonite, la Grande-Anse et le Centre, le second tour opposant des candidats alliés du parti. Dans le Nord, le PHTK apparaît en situation de force pour le second tour face au candidat de Pitit Desalin et pourrait donc gagner un quatrième siège.

Résultats provisoires des élections sénatoriales partielles. Le PHTK et ses alliés remportent cinq des six sièges restant à pourvoir suite au contentieux des élections de 2015. De son côté, le parti Inité ne remporte qu'un siège dans la Grande-Anse.

Résultats provisoires des élections partielles à la chambre des députés. Au terme du traitement du contentieux électoral, 117 députés devraient être déclarés élus⁵¹ sur le nombre total de 119 que doit compter la chambre. A ce jour, aucun groupe n'atteint la majorité absolue, qui doit compter 60 sièges de députés. Le PHTK et ses alliés sont cependant en situation de force avec 50 députés, des ralliements étant actuellement en cours de négociation.

16. Contentieux électoral et résultats définitifs

Réglementation. Les dispositions légales régissant le contentieux électoral se trouvent dans la constitution, dans le décret électoral et dans un règlement du CEP mis à jour le 22 novembre 2016. En outre, un code de déontologie électorale a été adopté et publié au journal officiel⁵² ; il comprend des dispositions spécifiques concernant les "comportements attendus des membres des bureaux du contentieux électoral". Des efforts particuliers de réglementation ont donc été réalisés dans ce domaine par le CEP actuel, ce qui constitue en soi une amélioration.

Cependant, en dépit de ces efforts destinés à réglementer de manière plus précise la procédure à suivre pour traiter ce contentieux, la pratique a révélé de nombreuses insuffisances. Des controverses sont apparues au cours du traitement des requêtes et ont mis en évidence des lacunes, des imprécisions, des contradictions. Elles portent notamment sur les modalités d'établissement et de publicité des listes d'avocats et de magistrats susceptibles de devenir membres des organes de contentieux, sur la justification des absences et indisponibilités de ces personnes, sur les modalités pratiques du tirage au sort des juges électoraux, sur l'obligation de mettre en place trois chambres au sein du BCEN, sur la désignation des présidents des chambres du BCEN, sur les modalités pratiques de la récusation des juges électoraux pour conflit d'intérêt, sur les modalités de communication des pièces du dossier à la partie adverse, sur les conditions nécessaires pour ordonner la jonction de plusieurs affaires, sur la décision à

⁵¹ Le contentieux de la circonscription de Grand-Goâve (Ouest) où l'élection avait été contestée en 2015 a été soumis en 2016 au BCEN qui a tranché en faveur de Jean Marcel Lumerant (KID). Par contre, le dossier de la circonscription de Plaisance dans le département du Nord n'a pas pu être résolu et sera présenté lors d'une prochaine session du BCEN (communiqué de presse du CEP n°24 du 3 janvier 2017). Par ailleurs, au vu des intempéries ayant empêché le scrutin dans deux centres de vote de la circonscription de Roseaux (Grande-Anse), le CEP a décidé de réorganiser ce scrutin le 29 janvier 2017.

⁵² Moniteur n°82 du jeudi 5 mai 2016.

prendre en cas de non comparution de la partie contestataire. Il nous paraît donc nécessaire d'élaborer un règlement de procédures beaucoup plus détaillé et précis afin de prévenir les controverses et les conflits qui en découlent.

Le règlement du contentieux électoral se déroule selon le principe du double degré de juridiction. Les contestations sont traitées en première instance de manière sommaire et rapide par un bureau du contentieux électoral départemental (BCED) composé de trois membres : un membre du BED qui préside, un avocat et un magistrat, tous trois désignés par tirage au sort sur base de listes préétablies. Ce premier degré de juridiction est considéré comme assez formel et soumis à une procédure expéditive. Un recours peut être ensuite intenté en seconde instance auprès du bureau du contentieux électoral national (BCEN) composé de cinq membres (deux conseillers du CEP dont l'un assure la présidence, deux avocats et un magistrat, tous désignés de la même manière). Le BCEN peut demander que des vérifications approfondies soient effectuées et n'est limité dans son travail par aucun délai légal. Seuls les candidats peuvent saisir ces instances. Ils doivent le faire dans un délai de 72 heures à compter de l'affichage des résultats et déposer préalablement une caution restituée au demandeur qui a obtenu gain de cause. Les requêtes des candidats contestataires sont affichées dans les locaux des organes de contentieux saisis. Les audiences sont publiques. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix et doivent être motivées.

Des mesures particulières ont été édictées pour mettre les juges à l'abri des pressions extérieures. Ainsi, la formation du tribunal électoral par tirage au sort a lieu trente minutes seulement avant l'audience. Par ailleurs, l'article 16 du règlement du contentieux électoral interdit aux juges électoraux d'accéder à la salle d'audience avec du matériel de communication "pour maintenir la sérénité des audiences et se prémunir contre tout trafic d'influence".

Le droit à un recours effectif en matière électorale est considéré comme une norme internationale⁵³. En l'espèce, le traitement du contentieux électoral se déroule de manière interne au CEP et aux BED en dehors de tout contrôle juridictionnel externe, même si les bureaux de contentieux de ces instances s'adjoignent le concours d'avocats et de magistrats pour prendre leurs décisions. Selon l'article 197 de la constitution, "le CEP est le contentieux de toutes les contestations soulevées à l'occasion soit des élections, soit de l'application ou de la violation de la loi électorale". L'article 18.1 du décret électoral précise que "les décisions du bureau du contentieux électoral national sont rendues en dernier recours". Contrairement à ce qui se passe dans de nombreux pays, le Conseil constitutionnel haïtien n'a aucune compétence en matière électorale. En droit et en pratique, c'est le CEP qui contrôle le traitement du contentieux électoral. Le CEP est donc à la fois juge et partie et n'est soumis à aucun contrôle externe. Un tel dispositif n'offre pas pleinement les garanties d'indépendance et d'impartialité requises par les normes internationales qui considèrent le droit à un recours effectif comme un principe important. Les trois missions électorales antérieurement déployées en Haïti par l'Union européenne en 2006, 2011 et 2015 ont recommandé que le système mis en place pour régler le contentieux électoral offre de meilleures garanties d'indépendance et d'impartialité.

Dans le contexte actuel, cette faiblesse structurelle du système de contentieux électoral a encore été accentuée par les dissensions internes apparues au sein du CEP. Les huit conseillers électoraux⁵⁴ qui étaient susceptibles de prendre part au règlement du contentieux n'avaient manifestement pas tous le même jugement sur la manière dont les résultats avaient été centralisés⁵⁵.

Election présidentielle. Concernant l'élection présidentielle, trois requêtes ont été déposées par les trois candidats qui suivent immédiatement celui qui a été provisoirement déclaré vainqueur (c'est-à-dire par Jude Célestin, Moïse Jean-Charles et Maryse Narcisse, arrivés respectivement en deuxième, troisième et quatrième position). Les principaux arguments invoqués à l'appui de ces demandes portent sur la nécessité d'effectuer une vérification systématique de tous les procès-verbaux en accordant plus

⁵³ Voyez le pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 2 (3) qui pose le principe d'un recours effectif et article 25, observations générales, paragraphe 20 selon lequel "il devrait y avoir un contrôle indépendant du vote et du dépouillement et une possibilité de recourir à un examen par les tribunaux".

⁵⁴ L'article 18 du décret électoral précise que le président du CEP ne siège pas au BCEN.

⁵⁵ Pour rappel, trois d'entre eux ont refusé d'approuver les résultats préliminaires. Selon Radio Métropole (30 novembre 2016), un quatrième conseiller électoral aurait initialement fait partie des dissidents avant de se rallier à la majorité.

d'attention à leur conformité aux listes d'émargement et aux feuilles de comptage. En première instance, le BCED s'est déclaré incompétent le 8 décembre concernant ces trois contestations.

Les trois candidats ont fait appel. La première journée d'audience du BCEN s'est déroulée le 14 décembre. Les débats ont tourné exclusivement autour des modalités de constitution du BCEN. Le manque de communication du CEP sur les modalités de mise en place du BCEN a créé des suspicions inutiles. Le manque de préparation et de formation des juges a constitué un frein au bon déroulement des audiences. Dans un jugement avant-dire-droit du 20 décembre, la troisième chambre du BCEN a décidé qu'il y avait lieu à procéder à une vérification des procès-verbaux et "ordonne son transport au centre de tabulation des votes (CTV) aux fins de vérification de 1.560 procès-verbaux ainsi que des feuilles de comptage, des listes d'émargement et des numéros d'identification nationale (NIN)".

Les opérations de vérification ont commencé le même jour. Peu d'explications ont été fournies sur la pertinence de l'échantillon constitué et sur la méthode de travail adoptée. Au terme de nombreuses péripéties (tentatives de récusation des juges, changements survenus dans des procédures mal définies et ensuite absence des parties contestataires), la troisième chambre du BCEN a traité les 1.560 procès-verbaux qu'elle s'était engagée à vérifier. Dans sa décision du 2 janvier, elle "ne relève aucune fraude massive mais des irrégularités qui ne peuvent affecter le processus électoral". Elle a ordonné la mise à l'écart de 70 procès-verbaux et la comptabilisation de 8 autres procès-verbaux, ce qui explique la très légère modification des résultats (annexes 5 et 6).

La stratégie des avocats contestataires a souvent consisté à utiliser les failles de la procédure pour porter atteinte à la légitimité et à la crédibilité du tribunal. Ceci montre l'importance qu'ont dans la pratique la création d'une instance véritablement indépendante pour le traitement du contentieux et l'élaboration de règles de procédure précises et complètes.

Elections législatives. Concernant l'élection des sénateurs et des députés, un total de 34 contestations ont été déposées dans les délais légaux. Elles concernaient 8 des 16 sièges de sénateurs en compétition et 17 des 24 sièges de députés pour lesquels des résultats préliminaires ont été publiés. Certaines requêtes étaient peu consistantes ; quelques-unes étaient mieux argumentées. Les quelques cas les plus susceptibles d'être disputés étaient ceux qui combinent un score serré et un nombre relativement important de procès-verbaux de résultats non réceptionnés ou mis à l'écart.

A la date du 3 janvier 2017, le BCEN a tranché tous les litiges qui lui avaient été soumis, à l'exception du seul dossier du député de la circonscription de Plaisance dans le département du Nord renvoyé à la prochaine session du BCEN. Au terme de l'examen des 34 contestations déposées à l'encontre des résultats préliminaires des élections des sénateurs et députés, seul un résultat a été inversé pour le siège de député de la circonscription de Marigot, ce qui a d'ailleurs déclenché des troubles dans cette commune du Sud-Est. Dans tous les autres cas, soit les résultats sont demeurés inchangés, soit ils ont été légèrement modifiés sans impact sur les candidats retenus. Des opérations de vérification des procès-verbaux ont été effectuées dans plusieurs cas. Comme c'était déjà le cas en 2015, la lecture des décisions prises par le BCEN fait apparaître une certaine faiblesse et un manque d'uniformité des motivations de ses décisions.

Résultats définitifs. Le Conseil électoral provisoire a rendu public le 3 janvier 2017 les résultats définitifs du premier tour de l'élection présidentielle en tenant compte de la décision du BCEN. Les modifications apportées aux résultats préliminaires ne changent pas l'ordre des candidats et ne remettent pas en cause la nette victoire de Jovenel Moïse au premier tour dans les deux hypothèses envisagées par la loi, celle d'une majorité absolue des suffrages exprimés et celle d'une avance égale ou supérieure à 25% par rapport à son poursuivant immédiat. Il est important de souligner que ces résultats sont cette fois adoptés à l'unanimité des neuf conseillers électoraux et non plus à la majorité des deux tiers qui avait péniblement été obtenue lors de la validation des résultats préliminaires.

Les trois candidats qui contestaient les résultats préliminaires de l'élection présidentielle (Jude Célestin, Moïse Jean-Charles et Maryse Narcisse) restent sur leur position initiale. Ils contestent la manière dont le BCEN a procédé à la vérification des procès-verbaux et réaffirment leur rejet par principe des résultats.

Au total, 117 députés sont élus au sein d'une assemblée qui compte 119 sièges⁵⁶. Concernant le Sénat qui compte 30 sièges, 8 d'entre eux seront disputés lors d'un second tour le 29 janvier 2017 et un neuvième sénateur fait l'objet d'une enquête administrative avant que son élection ne puisse être validée.

17. Participation politique des femmes

La législation haïtienne comprend une série de mesures promouvant l'égalité entre les hommes et les femmes, conformément à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cependant, en l'absence de dispositions contraignantes, ces mesures sont peu effectives et le niveau de candidatures et de représentation des femmes reste extrêmement faible.

Quota de candidates. La constitution modifiée en 2012 prévoit un quota de 30% de femmes dans les structures administratives et politiques et également pour constituer les listes de candidats. Pour autant, ce quota n'est pas contraignant et n'est pas garanti par des sanctions.

Mesures financières incitatives. Dans le même esprit, le décret électoral et la loi sur les partis politiques du 23 avril 2013 prévoient des réductions du coût des candidatures et un financement public complémentaire en cas de respect des quotas ou de l'élection de femmes aux différents postes électifs⁵⁷. Ces dispositions n'apparaissent cependant pas suffisamment incitatives, en l'absence de sanctions clairement établies. Seuls 10% des partis, soit 4 des 39 partis présentant des candidats ont respecté ce quota pour l'élection du tiers du Sénat en 2016. En outre, le financement de la campagne constitue un obstacle supplémentaire contribuant à décourager les candidatures féminines.

Candidatures de femmes à des postes électifs. S'agissant de l'élection présidentielle, trois femmes étaient en lice pour le scrutin du 20 novembre, soit 11,11% des candidats enregistrés. Deux d'entre elles (Maryse Narcisse et Edmonde Supplice Beauzile) ont pu participer au débat entre les six principaux candidats. S'agissant de l'élection du tiers du Sénat, seules 13 femmes étaient candidates, soit 8,72% ; pour les deux-tiers du Sénat, 23 femmes étaient en lice, soit 9,91% ; pour la chambre des députés, 129 femmes étaient candidates, soit 7,9%.

Participation des électrices. Le CEP a prévu d'effectuer le décompte des suffrages des femmes dans les scrutins. Cette mesure très positive permet à l'institution d'évaluer leur niveau de participation réelle, de l'analyser et d'organiser des actions de sensibilisation adaptées. Les femmes ont participé à hauteur de 39,17%, leur participation variant selon les départements, les femmes se déplaçant très peu dans le département de l'Ouest (33,75%) et davantage dans le département du Nord (44,19%). La faible participation constatée est principalement associée, selon les organisations de femmes, aux conditions sécuritaires entourant le scrutin mais aussi à l'environnement social et au poids de la tradition.

Représentation des femmes au parlement. Suite aux élections des 9 août et 25 octobre 2015, aucune femme n'avait été élue au parlement. Toutefois, des signes positifs avaient été enregistrés, notamment avec le respect des objectifs de quotas pour les élections des collectivités territoriales. En 2016, les élections des sénateurs et députés du 20 novembre ont permis l'élection d'une sénatrice et de trois députées dont le poids respectif au sein des chambres reste limité à 3,33% et 2,52%. Dans sa globalité, le parlement ne comprend que 2,68% d'élues. Bien loin des objectifs fixés par la loi, le parlement haïtien présente également un retard important au niveau régional⁵⁸.

Représentation des femmes au sein de l'administration électoral. Le CEP respecte les dispositions de la constitution, avec 3 conseillères sur les 9 membres que compte l'institution. Dans le même esprit, le CEP a veillé à favoriser le respect des quotas de femmes dans le cadre des concours de recrutement des

⁵⁶ En plus du contentieux non résolu à Plaisance, l'élection de Roseaux doit être réorganisée.

⁵⁷ Le financement des partis politiques prévoit notamment que 5% du budget soit réparti entre partis politiques en fonction du nombre femmes élues sous leurs bannières. Les partis qui présentent au moins 30% de femmes pour un scrutin bénéficient d'un abattement de 40% des frais d'inscription.

⁵⁸ A titre d'exemples, au sein des chambres des députés de la Grenade et de la République dominicaine, les femmes représentent respectivement 33,3% et 26,8% des élus. Au sein des sénats de la Grenade et de la République dominicaine, les femmes représentent respectivement 15,4% et 9,4% des élus.

membres des BED et des BEC au travers, notamment, de formations dédiées pour les organisations de femmes.

Sensibilisation à la participation politique des femmes. Le CEP a engagé une campagne de proximité avec l'appui des organisations féminines et d'ONU FEMME visant à sensibiliser les électrices à voter. En outre, et en l'absence d'une seule élue à l'issue des scrutins de 2015, l'organisation *Fanm yo la* et quatre réseaux de la société civile ont constitué un comité d'appui à la participation politique des femmes, ayant notamment permis de diffuser gratuitement les spots des candidates sur la RNH. Le NDI a par ailleurs organisé une formation destinée aux candidates pour le Sénat, aux responsables de leurs campagnes, ainsi qu'aux 111 candidates qui se présentent aux élections locales pour les CASEC du 29 janvier 2017. Enfin, *Fanm yo la* a également développé l'appui juridique aux candidates en formant une amicale de femmes juristes pour les représenter au cours des phases de contentieux.

Candidates et campagne électorale. La sécurité des candidates reste une préoccupation majeure, ces dernières étant confrontées à des intimidations psychologiques et verbales récurrentes. Si *Fanm yo la* confirme avoir été saisie, les candidates n'en ont jamais informé ni le CEP ni les instances judiciaires⁵⁹.

18. Observation électorale, veille diplomatique et assistance technique

Réglementation. La législation haïtienne est plutôt favorable à l'observation. Le décret électoral prévoit explicitement et de manière remarquable que "l'observation électorale est admise à toutes les étapes du processus électoral" (art. 220) et consacre une série de dispositions détaillées à cette matière. Allant légèrement au-delà d'une conception classique de l'observation, ces dispositions précisent que les observateurs peuvent faire toute suggestion de nature à améliorer et à faciliter le déroulement des élections et qu'ils peuvent signaler les irrégularités commises et demander que procès-verbal en soit dressé. Le CEP a en outre adopté un règlement en date du 27 juillet 2016 déterminant la procédure d'accréditation des observateurs et prévoyant la mise en service sur son site internet d'une plateforme informatique d'enregistrement en ligne des accréditations. Une limite de deux mille observateurs par organisation est fixée. Dans un même bureau de vote, une organisation ne peut être représentée que par un seul observateur et le nombre maximal d'observateurs présents est limité à trois.

Observation internationale. Sur le plan international, l'OEA a déployé la seule véritable mission d'observation comprenant 125 observateurs. Une dizaine d'observateurs français en faisaient partie. Elle était dirigée par Juan Raúl Ferreira (Uruguay), ancien sénateur et actuel directeur de l'Institution nationale des droits de l'homme (INDH). Elle a procédé à un décompte parallèle des votes à travers un échantillon de 108 bureaux de vote dont le résultat a été cependant gardé confidentiel et a assuré une présence permanente au centre de tabulation des votes. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) a mis en place pendant quelques jours ce qu'elle a appelé officiellement une "mission d'observation électorale", dirigée par Steve Surujbally, président de la commission électorale de Guyana, et comprenant un nombre limité d'experts électoraux provenant des Etats membres. L'OIF a envoyé une mission d'information et de contact dirigée par Pierre-André Wiltzer, ancien ministre français délégué à la coopération et à la francophonie.

Une veille diplomatique de l'Union européenne comprenant une dizaine de personnes réparties en cinq équipes a été mise sur pied ; notre mission a organisé un briefing à leur intention et leur a fourni un aide-mémoire pour faciliter leur visite des bureaux de vote. Un débriefing s'est tenu avec les mêmes personnes le soir même du 20 novembre et a pris la forme d'un échange de vues et d'expériences sur le déroulement de la journée électorale.

Observation nationale. Le CEP a accrédité 4.246 observateurs nationaux. Dix organisations nationales participent à l'observation ; la plupart d'entre elles sont actives dans le domaine de la défense des droits

⁵⁹ La candidate au Sénat pour le Nord a confié à notre mission avoir été la cible récurrente d'attaques verbales et physiques pendant ses meetings, mais aussi de rumeurs sur les réseaux sociaux ; elle a limité ses déplacements de campagne et renforcé sa sécurité. La candidate de Carrefour à la députation s'est plainte par écrit à *Fanm yo la* d'intimidations. La candidate dans la circonscription de Savanette aurait subi des menaces de la part de son adversaire.

humains. La majorité de ces observateurs se répartissent entre deux principales plateformes : la Coalition d'organisations pour l'observation électorale (COE), dirigée par le RNDDH, et l'Observatoire citoyen pour l'institutionnalisation de la démocratie (OCID). L'OCID se distingue des autres par l'importance de ses moyens humains et matériels et par la qualité de sa préparation et de sa méthodologie. Il bénéficie de l'appui financier et de l'assistance technique du NDI. Il dispose du plus grand nombre d'observateurs accrédités (1.246), a mis en place un centre de collecte des données de l'observation doté de 60 ordinateurs et a réalisé un décompte parallèle des votes sur la base d'un échantillon de 1.200 bureaux de vote.

Observation de la journée électorale. Les missions d'observation semblent avoir assuré une présence satisfaisante pendant la journée électorale. Au terme de cette journée, l'OCID affirmait que ces élections "constituent une expérience démocratique porteuse d'espoir pour la stabilité politique du pays, en dépit des incidents et irrégularités mineurs observés". La COE estimait "que le CEP a gagné le pari de réaliser un scrutin acceptable car des décisions ont été prises pour assurer la participation de tous dans la sécurité". La mission d'observation électorale de l'OEA reconnaissait "que les mesures mises en œuvre par les autorités électorales ont permis d'améliorer le déroulement de la journée électorale".

Observation post-électorale. Les déclarations des deux principales plateformes nationales d'observation électorale sont restées relativement positives après la proclamation des résultats préliminaires de l'élection présidentielle. L'OCID "constate des efforts remarquables de l'institution électorale en vue de rénover le système électoral qui toutefois nécessite encore beaucoup de changements en profondeur". Il salue le bon niveau de transparence du processus de tabulation des votes, mais déplore que les décisions de l'unité de contrôle de conformité n'aient pas été expliquées et justifiées tout au long du processus⁶⁰. La COE a rendu public un rapport détaillé intitulé "Elections du 20 novembre 2016 : un scrutin acceptable, des préoccupations, des corrections à apporter" dans lequel elle relève de nombreuses améliorations⁶¹. Concernant en particulier le processus de tabulation des votes, elle mentionne à la fois sa meilleure transparence et certaines irrégularités qui ont engendré de nombreuses réclamations et méritent une attention particulière de la part du CEP. Il est plutôt réconfortant de constater que les conclusions provisoires de ces deux plateformes concernant l'ensemble du processus se rejoignent sur plusieurs aspects importants. Notons cependant que des divergences d'appréciation sont ensuite apparues concernant les modalités de vérification des procès-verbaux de résultats par le BCEN dans le cadre du contentieux de l'élection présidentielle.

Assistance technique. L'assistance technique extérieure continue à prendre en charge certains aspects importants du processus et en particulier la logistique et la gestion administrative et financière de la commande du matériel électoral. La MINUSTAH, le PNUD, l'UNOPS, IFES se concertent pour apporter cet appui technique et logistique au CEP. L'OIF a envoyé un expert chargé de la formation en matière de contentieux électoral.

19. Suivi des recommandations antérieurement formulées

Des initiatives ont été prises par le CEP pour apporter des améliorations à l'organisation des élections sur plusieurs aspects en tenant compte des manquements constatés et des recommandations formulées dans le passé ; elles ont apporté des progrès, même si leur mise en œuvre a rencontré des difficultés. Ces améliorations sont généralement reconnues dans les domaines suivants.

Pouvoir réglementaire. La loi dote le CEP d'un pouvoir réglementaire qui lui permet de préciser la législation électorale applicable. Jusqu'à présent, les conseils électoraux successifs en avaient peu fait usage. Le CEP mis en place en 2016 a adopté plusieurs règlements (annexe 1) pour fixer les règles relatives à l'observation électorale, aux mandataires des partis, à la tabulation des votes, à la vérification

⁶⁰ Communiqué de presse n°27 du 30 novembre 2016 de l'Observatoire citoyen pour l'institutionnalisation de la démocratie (OCID).

⁶¹ <http://rnddh.org/elections-du-20-novembre-2016-un-scrutin-acceptable-des-preoccupations-des-corrections-a-apporter/>

des procès-verbaux, au traitement du contentieux. Ces initiatives doivent être saluées et encouragées en dépit des lacunes et imprécisions constatées.

Transparence. De manière générale, le CEP s'est efforcé d'assurer un bon niveau de transparence aux opérations électorales. C'est le cas notamment en matière de recrutement du personnel électoral, de gestion du budget, de centralisation des résultats et de traitement du contentieux. En revanche, une meilleure transparence aurait pu être assurée par exemple pour expliquer le remplacement tardif des membres des BED et des BEC et pour justifier le grand nombre des procès-verbaux mis à l'écart.

Mandataires. Le CEP est parvenu à assurer un contrôle plus rigoureux et une meilleure gestion des mandataires des partis qui avaient causé des difficultés considérables lors des élections de 2015. En dépit des insuffisances déjà mentionnées, les outils mis en place (enregistrement en ligne et listes d'émargement complémentaires) ont assaini la situation et abouti à un résultat acceptable.

Observateurs. De la même manière, une sélection plus rigoureuse des organisations nationales d'observation et l'enregistrement en ligne des observateurs a permis de limiter cette activité à une dizaine d'entités expérimentées en la matière.

Membres des bureaux de vote. Le CEP est parvenu à maintenir les partis à l'écart des opérations de recrutement des membres des bureaux de vote, à renforcer leur formation et à contrôler les modalités de leur remplacement en cas de nécessité. La qualité de leur travail s'en est ressentie favorablement.

Matériel électoral. Plusieurs améliorations ont été apportées au matériel électoral utilisé. De nouveaux isoairs ont permis de mieux garantir le secret du vote et une encre indélébile de meilleure qualité a permis de prévenir plus efficacement les votes multiples. Des scellés numérotés sont apposés sur les urnes bien qu'aucune procédure ne semble avoir été fixée pour en consigner les numéros au début et à la fin des opérations de vote. Il pourrait également être envisagé de produire les bulletins de vote sous la forme de carnets à souches pour en faciliter le décompte et le suivi.

1. LISTE DES TEXTES APPLICABLES AUX ELECTIONS EN HAÏTI

1.1 Normes internationales applicables aux élections en Haïti

- Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté à New York le 16 décembre 1966, ratifié par Haïti le 6 février 1991.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée à New York le 18 décembre 1979, signée par Haïti le 17 juillet 1980 et ratifiée le 20 juillet 1981.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée à New York le 13 décembre 2006, ratifiée par Haïti le 12 mars 2009.
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adopté à New York le 13 décembre 2006, ratifié par Haïti le 12 mars 2009.
- Convention des Nations unies contre la corruption adoptée à New York le 31 octobre 2003, signée par Haïti le 10 décembre 2003 et ratifiée le 14 septembre 2009.
- Convention américaine relative aux droits de l'homme adoptée à San José du Costa Rica le 22 novembre 1969, ratifiée par Haïti le 14 septembre 1977.
- Convention interaméricaine sur la concession des droits politiques à la femme faite à Bogota le 2 mai 1948, signée par Haïti le 1^{er} août 1957 et ratifiée le 21 octobre 1957.
- Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées adoptée à Ciudad Guatemala le 7 juin 1999, ratifiée par Haïti le 12 mars 2009.
- Convention interaméricaine contre la corruption adoptée à Caracas le 29 mars 1996, signée par Haïti le 29 mars 1996 et ratifiée le 14 avril 2004.

1.2 Normes nationales applicables aux élections en Haïti

- Constitution de la République d'Haïti du 29 mars 1987, telle que modifiée en 2012.
- Décret électoral du 2 mars 2015.
- Arrêté du 29 mars 2016 nommant les membres du Conseil électoral provisoire (CEP).
- Arrêté du 18 janvier 2008 établissant les règlements généraux du Conseil électoral provisoire (CEP).
- Code de déontologie électorale adopté par le Conseil électoral provisoire le 21 avril 2016 et publié au journal officiel du 5 mai 2016.
- Règlements du CEP relatifs aux mandataires du 14 juillet 2016.
- Règlements du Conseil électoral provisoire relatifs aux observateurs électoraux et observatrices électorales du 27 juillet 2016.
- Règlements du CEP sur le traitement des procès-verbaux du 20 septembre 2016.
- Règles régissant le fonctionnement des centres de réception du matériel électoral du 27 septembre 2016.
- Règlements du Conseil électoral provisoire sur la méthode de calcul des votes du 22 octobre 2016.
- Règlements du CEP sur le fonctionnement du centre de tabulation des votes (CTV) du 28 septembre 2016.
- Règlements du contentieux électoral amendés du 22 novembre 2016.
- Arrêté du 19 juillet 2016 convoquant le peuple dans ses comices le dimanche 9 octobre 2016.
- Arrêté du 5 octobre 2016 rapportant l'arrêté du 19 juillet 2016 convoquant le peuple dans ses comices le dimanche 9 octobre 2016.
- Arrêté du 18 octobre 2016 convoquant le peuple dans ses comices le dimanche 20 novembre 2016.
- Loi du 23 avril 2013 portant formation, fonctionnement et financement des partis politiques.
- Décret du 1^{er} juin 2005 relatif à la carte d'identification nationale.
- Décret du 2 mars 2015 portant amendement du décret du 1^{er} juin 2005 relatif à la carte d'identification nationale.
- Loi du 13 mars 2012 portant sur l'intégration des personnes handicapées.

2. ENVIRONNEMENT POLITIQUE – CARTOGRAPHIE DES ALLIANCES ET DES FORCES PARLEMENTAIRES

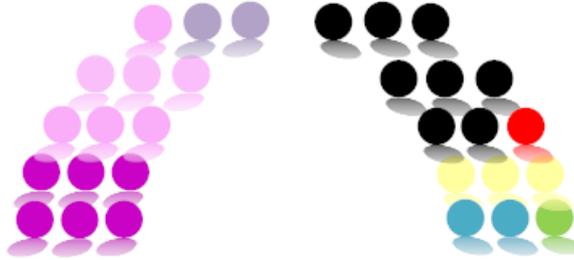
2.1 Répartition des forces politiques au Sénat (résultats définitifs)

RALLIEMENTS POSSIBLES

OPL > 1 siège (3%)
LIDE > 1 siège (3%)

GRUPE MAJORITAIRE

PHTK > 6 sièges (20%)
KID > 3 sièges (10%)
BOUCLIER > 1 siège (3%)
AAA > 1 siège (3%)
CONSORTIUM > 1 siège (3%)
KONA > 1 siège (3%)



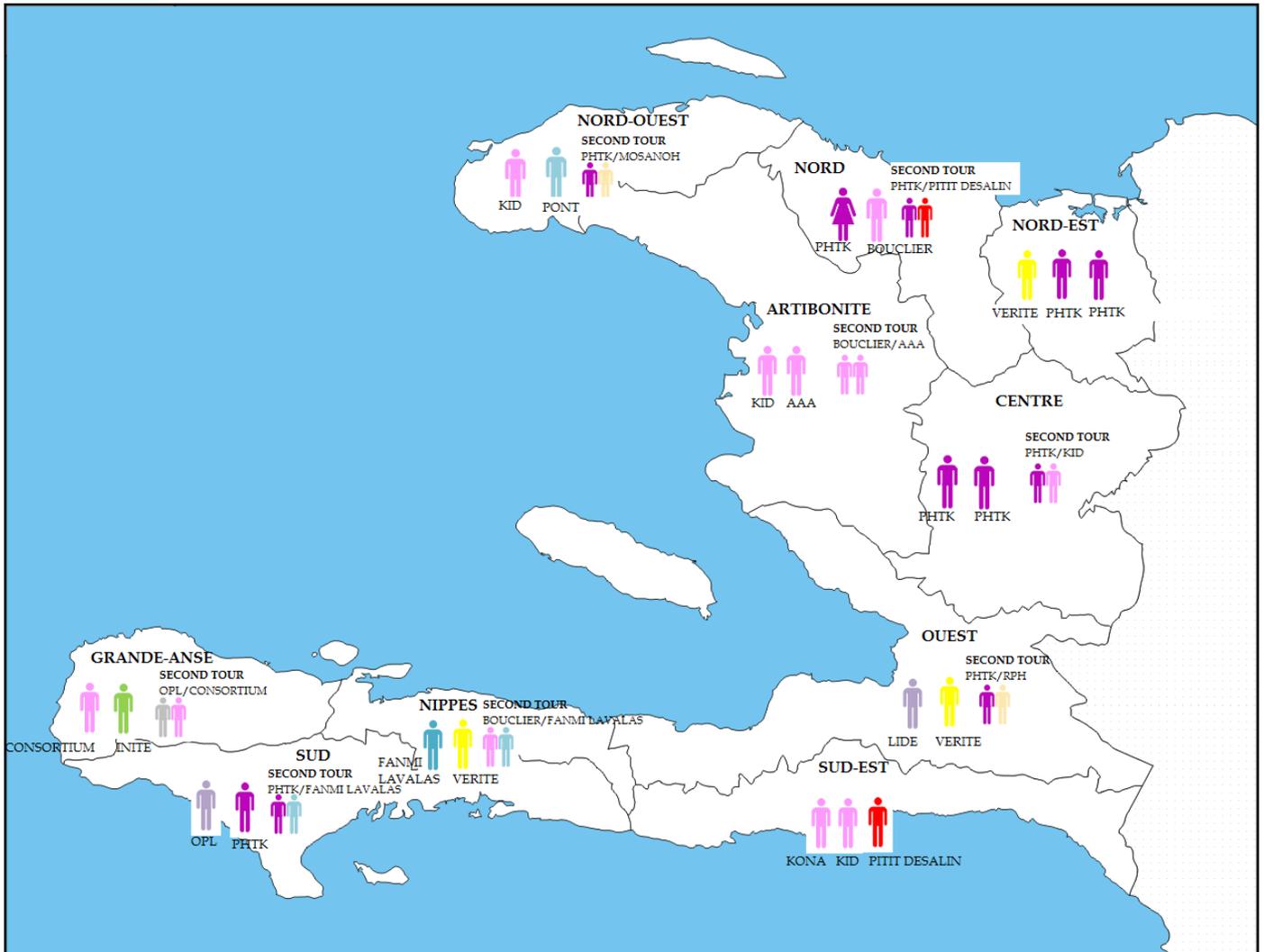
SECOND TOUR DE SCRUTIN

Ouest : PHTK / RPH
Nord : PHTK / Pitit Desalin
Centre : PHTK / KID
Artibonite : AAA / Bouclier
Sud : PHTK / Fanmi Lavalas
Nippes : Bouclier / Fanmi Lavalas
Grande-Anse : OPL / Consortium
Nord-Ouest : PHTK / MOSANOH

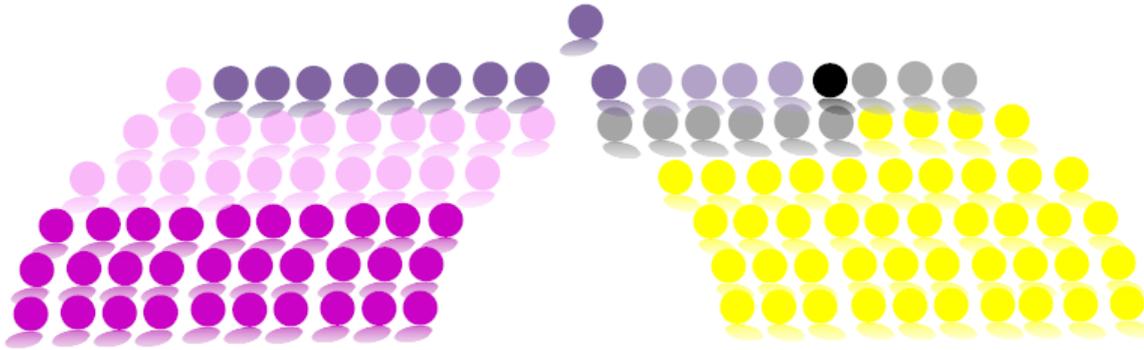
GRUPE MINORITAIRE

VERITE > 3 sièges (10%)
FANMI LAVALAS > 2 sièges (7%)
INITE > 1 siège (3%)
PITIT DESALIN > 1 siège (3%)

2.2 Répartition géographique des sièges au Sénat (résultats définitifs)

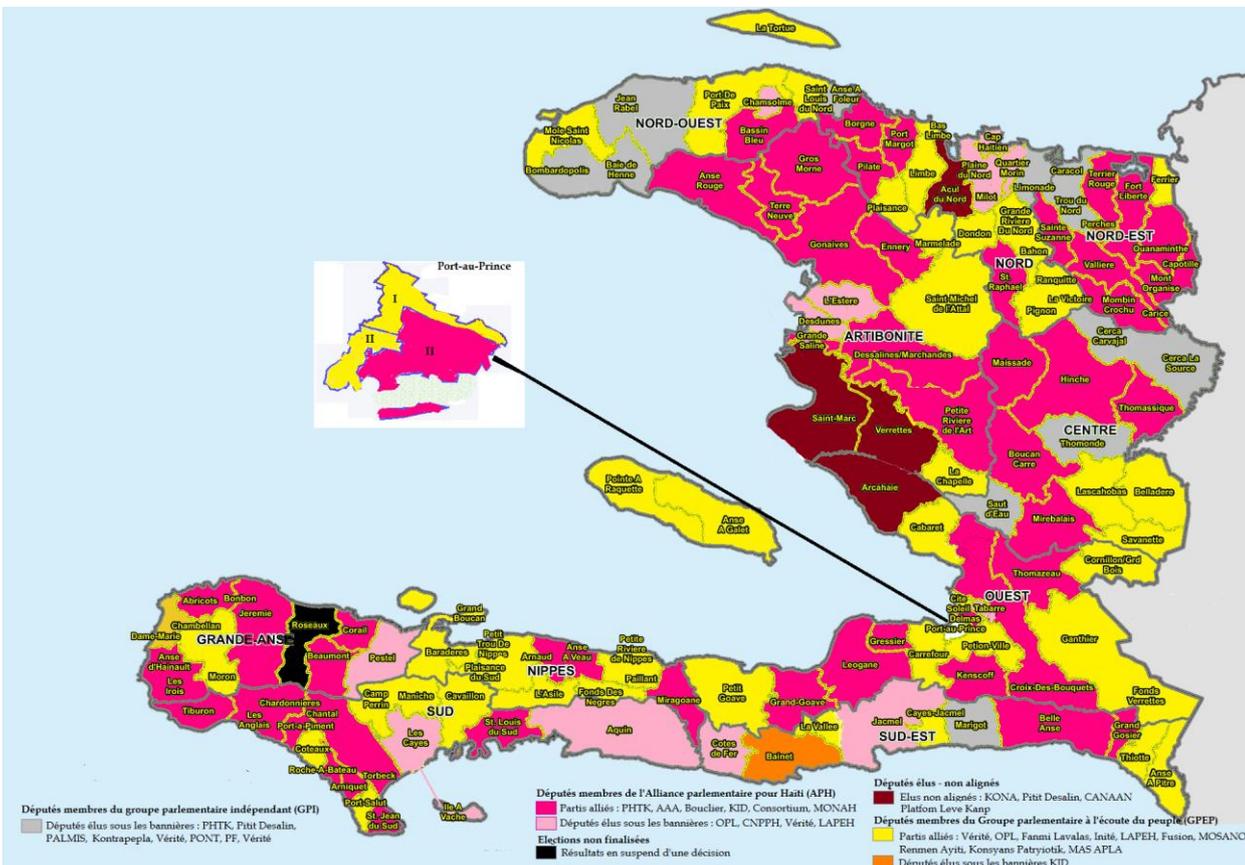


2.3 Répartition des forces politiques au sein de la chambre des députés (résultats définitifs)



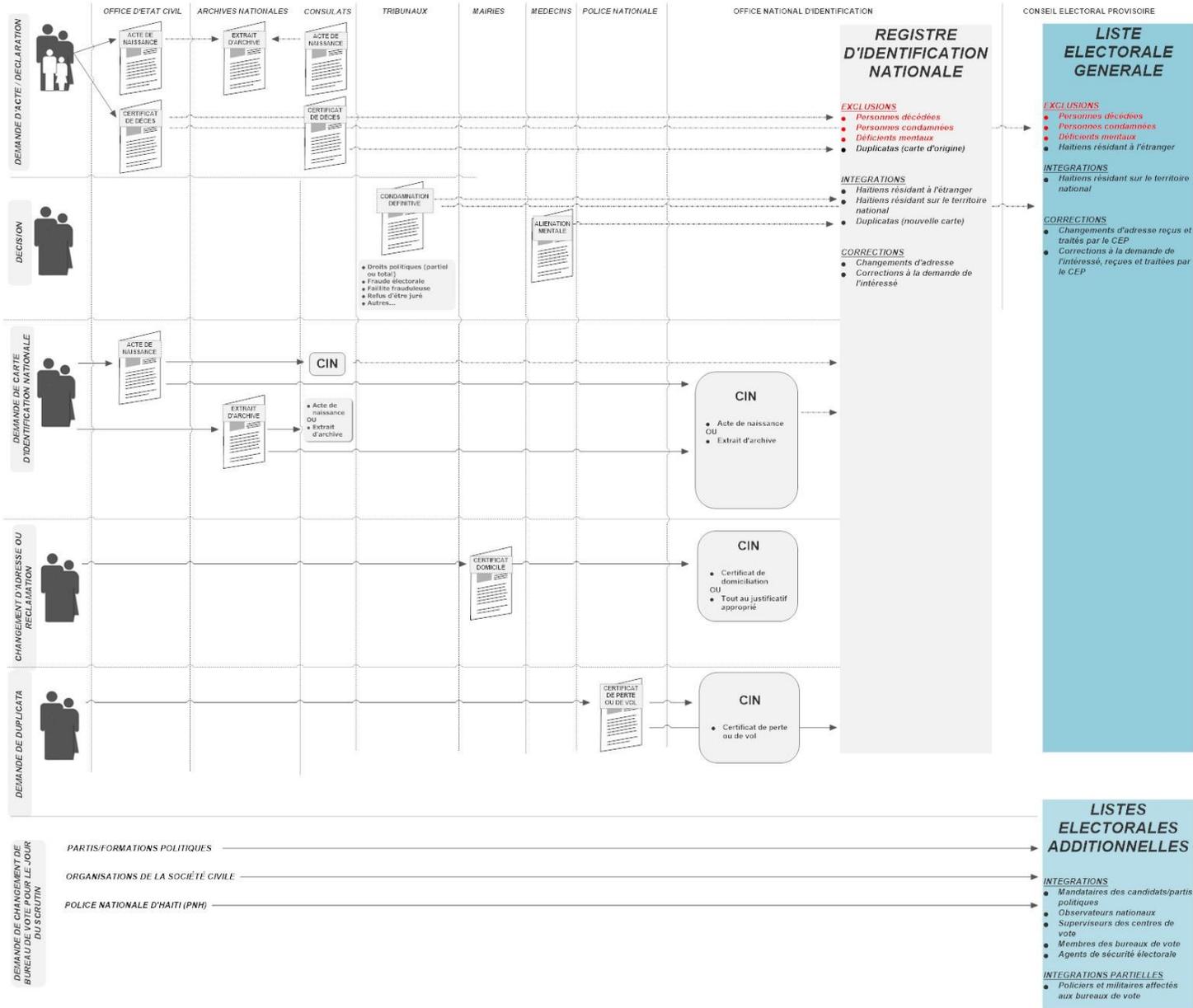
Alliance des parlementaires pour Haïti (APH)		Groupe parlementaire à l'écoute du peuple (GPEP)	
Parti	Elus	Parti	Elus
Parti haïtien Tèt Kale (PHTK)	30	Vérité	14
Konvansyon inite demokratik (KID)	8	Organisation du peuple en lutte (OPL)	2
Ayiti an anskyon (AAA)	6	Fanmi Lavalas	8
Boudier	5	Inité patriyotik	4
Consortium	1	Ligue alternative pour la progrès et l'émancipation haïtienne (LAPEH)	2
Mouvement national haïtien (MONHA)	1	Fusion des sociaux-démocrates haïtiens (Fusion)	4
Organisation du peuple en lutte (OPL)	7	Mosano	2
Vérité	1	Renmen Ayiti	3
CNPPH	1	Konsyans Patryiotik	1
LAPEH	1	Mouvement action socialiste (MAS)	1
Platform Leve Kanp (approche/négociations en cours)	1	APLA	2
Pitit Desalin (approche/négociations en cours)	1	Konvansyon Inité Demokratik (KID)	1
KONA (approche/négociations en cours)	1		
Canaan (Approche/négociations en cours)	1		
Sous-total	65	Sous-total	44
Sièges restant à pourvoir		Circonscription de Roseaux	1
Groupe parlementaire indépendant (GPI)			
Parti haïtien Tèt Kale (PHTK)			1
Vérité			2
Pitit Desalin			1
Pou nou tout (PONT)			2
Palmis			1
Kontrapelela (Kontra pèp la)			1
Parti fédéraliste (PF)			1
sous-total			9

2.4 Répartition géographique des sièges à la chambre des députés (résultats définitifs)



3. FICHER ELECTORAL

3.1 Procédure d'inscription sur les listes électorales

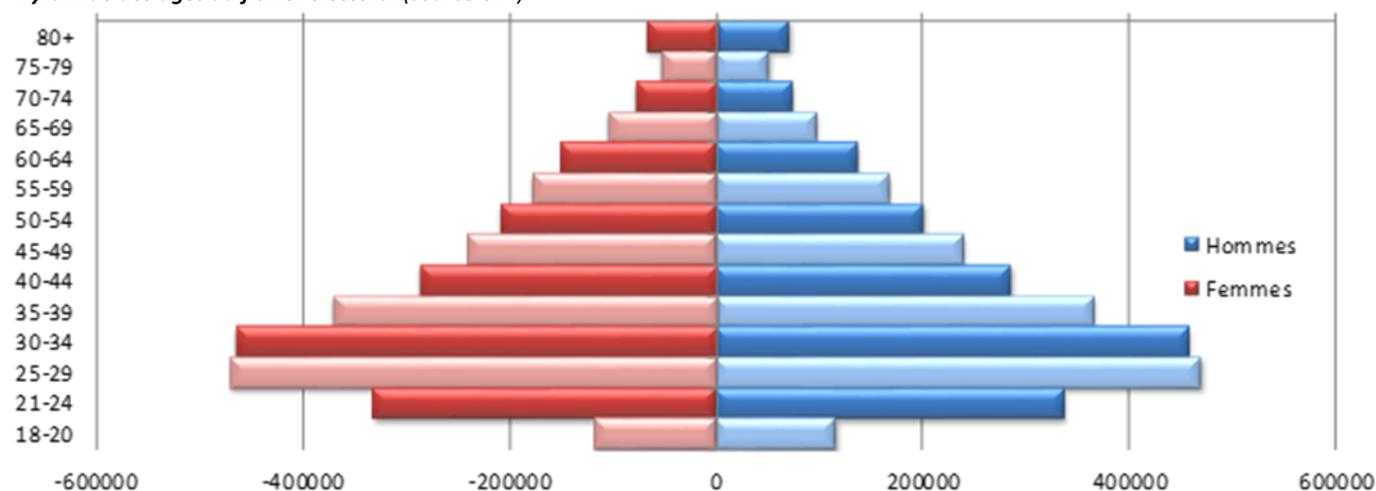


3.2 Répartition et évolution du corps électoral

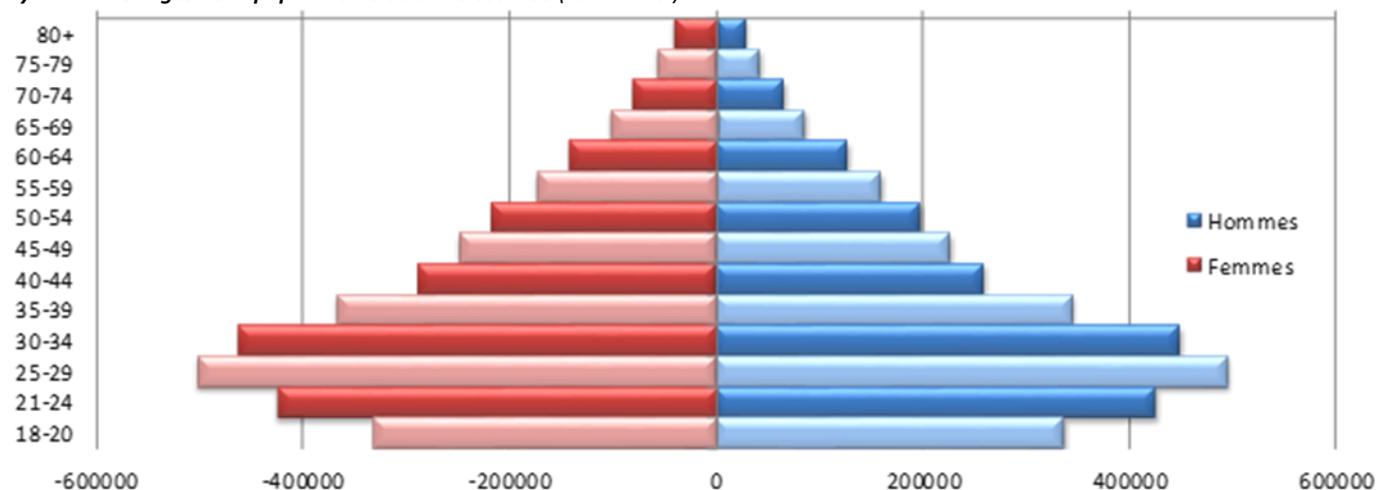
DEPARTEMENT	ELECTEURS 2015	ELECTEURS 2016	EVOLUTION 2015-2016	REPARTITION ELECTEURS 2016
ARTIBONITE	752 267	808 850	7,52%	13,07%
CENTRE	391 144	418 451	6,98%	6,76%
GRAND ANSE	236 939	253 954	7,18%	4,10%
NIPPES	190 940	199 888	4,69%	3,23%
NORD	566 502	611 565	7,95%	9,88%
NORD EST	227 079	243 102	7,06%	3,93%
NORD OUEST	303 863	322 061	5,99%	5,20%
OUEST	2 413 295	2 532 894	4,96%	40,92%
SUD	441 011	464 203	5,26%	7,50%
SUD EST	312 255	334 285	7,06%	5,40%
TOTAL	5 835 295	6 189 253	6,07%	100,00%

3.3 Répartition du corps électoral réel et estimé

Pyramide des âges du fichier électoral (source CEP)

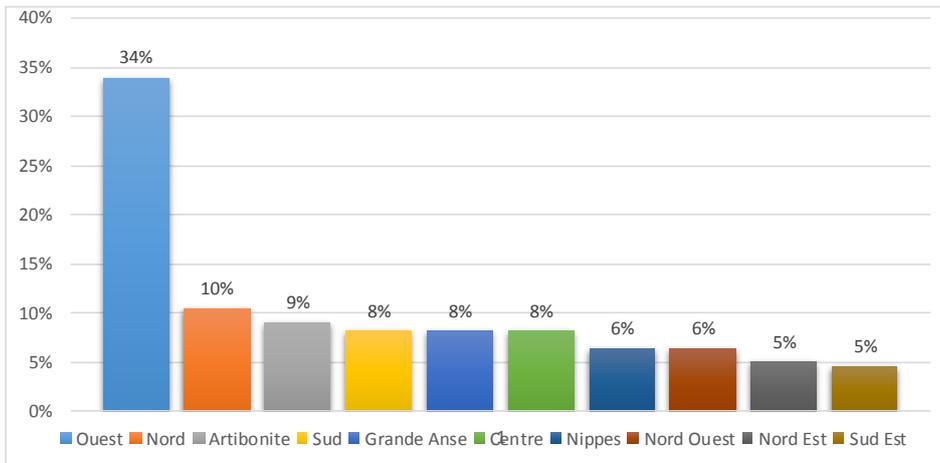


Pyramide des âges de la population électorale estimée (source IHSI)

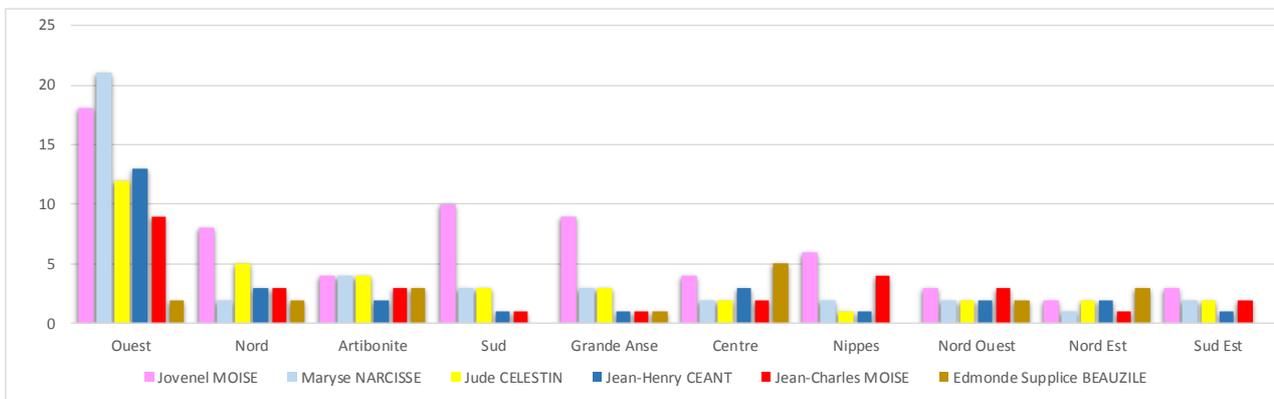


4. CAMPAGNE ELECTORALE

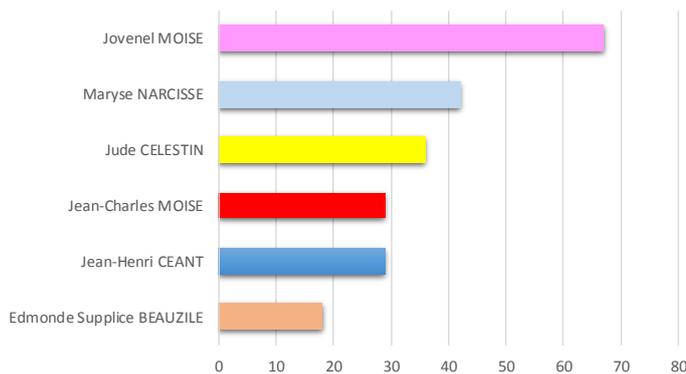
4.1 Répartition des évènements de campagne recensés par département et par candidat



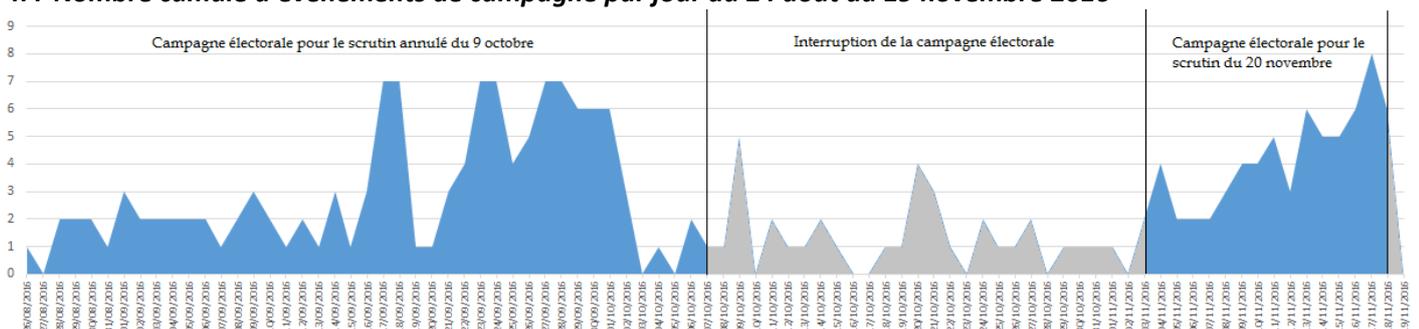
4.2 Nombre d'évènements de campagne par département et par candidat



4.3 Nombre total d'évènements de campagne par candidat



4.4 Nombre cumulé d'évènements de campagne par jour du 24 août au 19 novembre 2016

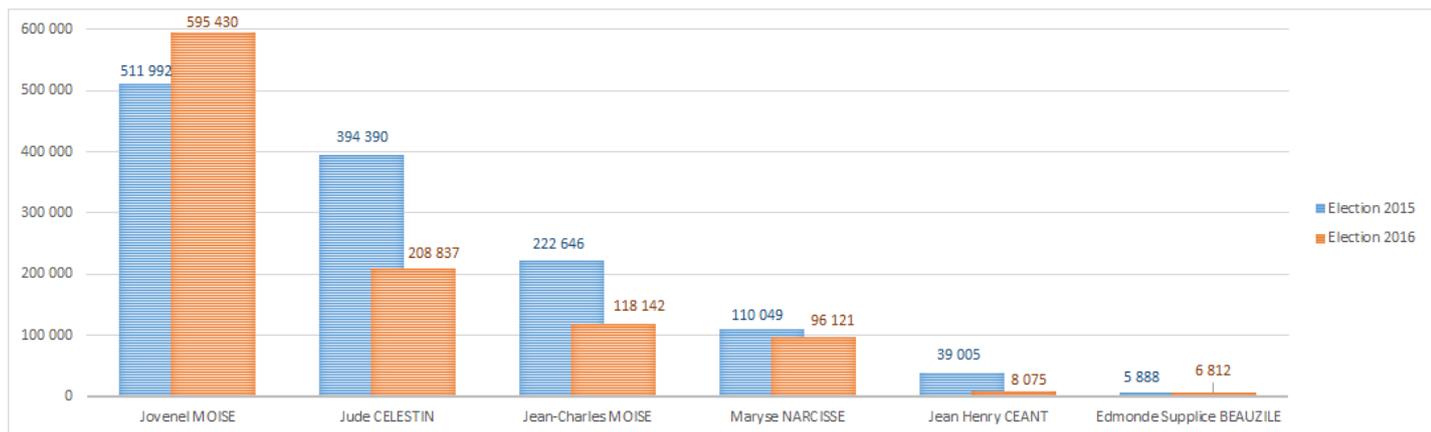


5. RESULTATS PROVISOIRES

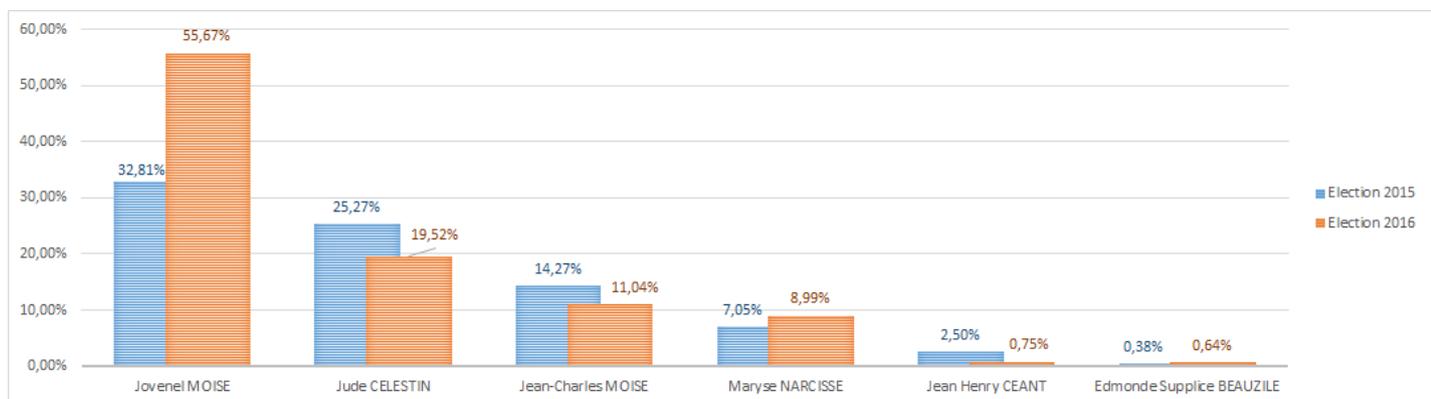
5.1 Résultats provisoires de l'élection présidentielle

#	Candidat	Formation politique	Suffrages	Pourcentage	#	Candidat	Formation politique	Suffrages	Pourcentage
1	Jovenel Moïse	PHTK	595 430	55,67%	17	Jean Ronald Cornely	RPH	983	0,09%
2	Jude Célestin	LAPEH	208 837	19,52%	18	Marc-Arthur Drouillard	PUN	978	0,09%
3	Jean-Charles Moïse	PITIT DESALIN	118 142	11,04%	19	Jean Poincy	RESULTAT	970	0,09%
4	Maryse Narcisse	FANMI LAVALAS	96 121	8,99%	20	Jacques Sampaeur	KLE	960	0,09%
5	Jean-Henry Céant	RENMEN AYITI	8 075	0,75%	21	Jean-Chavannes Jeune	ICANAAN	943	0,09%
6	Edmonde Supplice Beauzile	IFUSION	6 812	0,64%	22	Joseph G. Varne Durandisse	IPPRA	890	0,08%
7	Maxo Joseph	RANDEVOUS	5 362	0,50%	23	Roland Magloire	IPDI	824	0,08%
8	Amos André	FURH	2 278	0,21%	24	Vilaire Cluny Duroseau	MEKSEPA	799	0,07%
9	Jean-Hervé Charles	PENH	1 985	0,19%	25	Diony Monestime	INDEPENDANT	758	0,07%
10	Joseph Harry Bretous	KOPA	1 813	0,17%	26	Luckner Désir	MPH	744	0,07%
11	Marie-Antoinette Gautier	PAC	1 806	0,17%	27	Nelson Flécourt	OLAHH BATON JEUNES LA	687	0,06%
12	Jean-Clarens Renois	UNIR-AYITI INI	1 687	0,16%	Votes blancs			7 234	0,68%
13	Daniel Dupiton	CONAPPH	1 308	0,12%	Suffrages exprimés			1 069 646	
14	Dalvius Gérard	IPADH	1 222	0,11%	Votes nuls			58 120	5,15%
15	Kesler Dalmacy	MOPANO	1 007	0,09%	Votants			1 127 766	
16	Jean Bertin	MUR	991	0,09%	Taux de participation officiel (s/ inscrits dans BV compilés)				21,09%

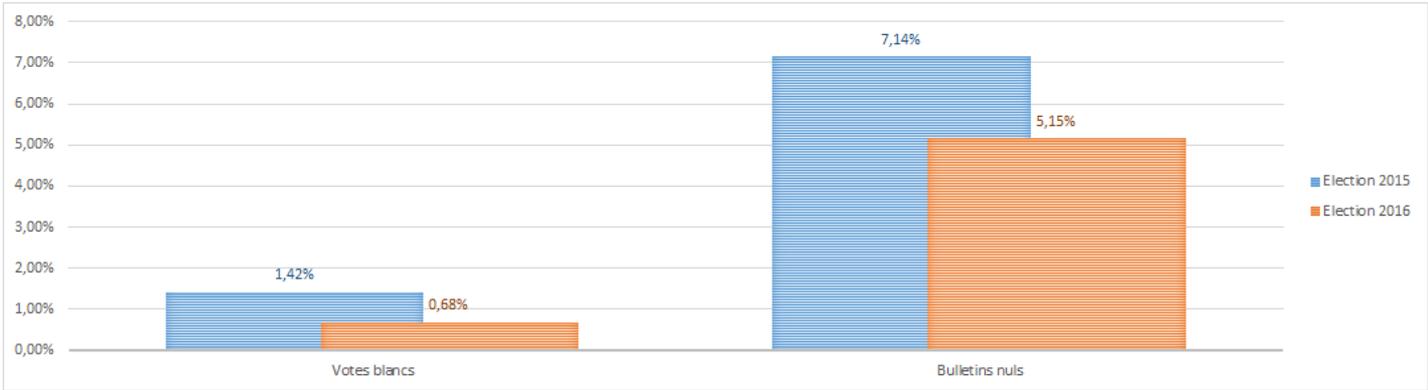
5.2 Evolution des suffrages recueillis en 2015 et 2016 par les six principaux candidats (résultats provisoires)



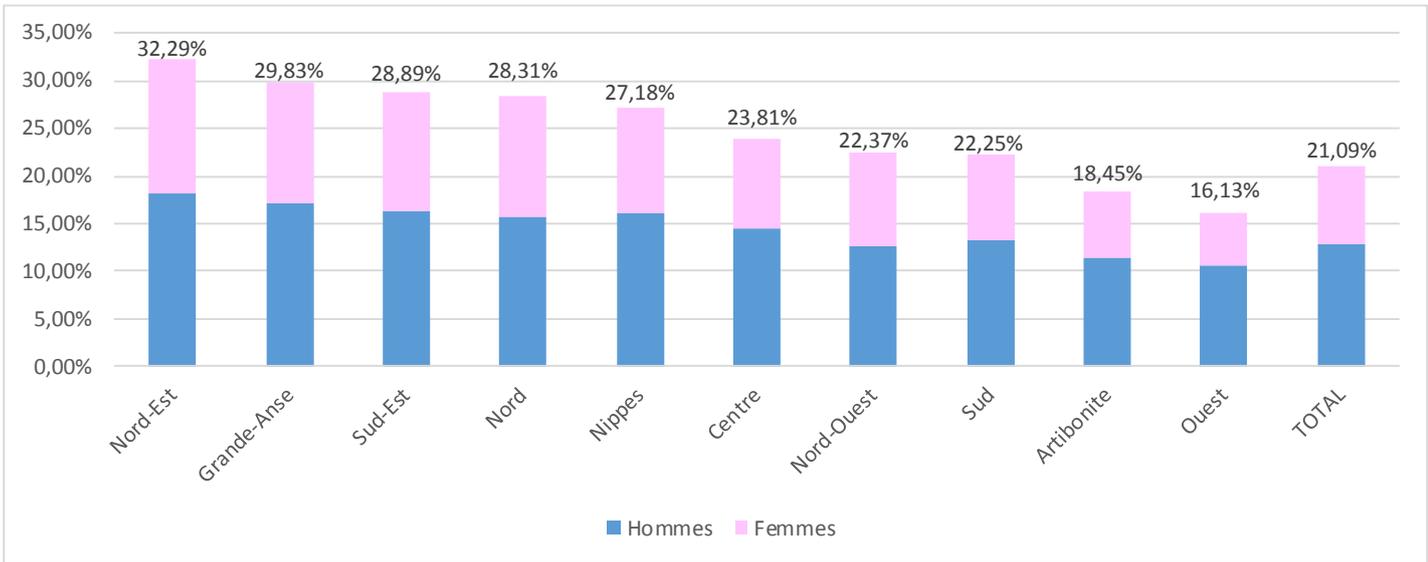
5.3 Evolution des pourcentages recueillis en 2015 et 2016 par les six principaux candidats (résultats provisoires)



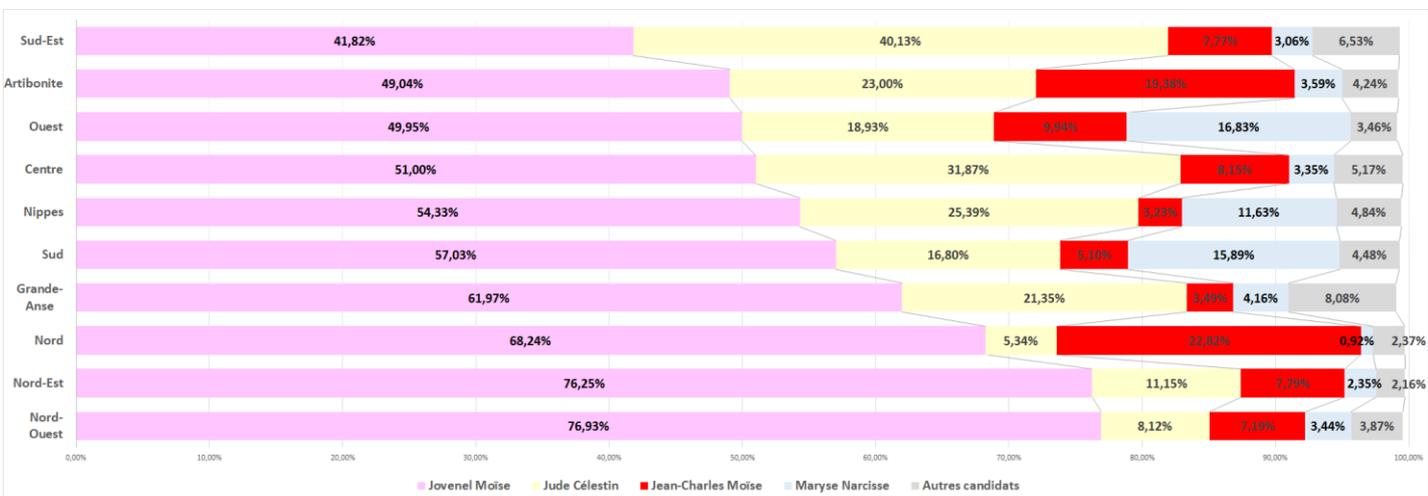
5.4 Evolution des pourcentages de votes blancs et bulletins nuls enregistrés en 2015 et 2016 pour la présidentielle



5.5 Taux de participation pour l'élection présidentielle (source : CEP = votants/inscrits dans les PV compilés)



5.6 Répartition par département des suffrages recueillis par les quatre candidats arrivés en tête (présidentielle)





ÉLECTIONS 20 NOVEMBRE 2016

Premier tour de l'élection présidentielle
Résultats préliminaires



Tout le pays

PRÉSIDENT

A	B	C	D	E	F = (D + E)	G
PV non reçu	PV mise à l'écart	PV inclus	Choix exprimé	Aucun candidat	Votes valides	Votes nuls
118	1,252	10,618	1,062,412	7,234	1,069,646	58,120

PARTICIPANTS AU PREMIER TOUR				
NO.	PARTI	CANDIDAT	VOTES	%
5	P.H.T.K	JOVENEL MOISE	595,430	55.67 %
31	LAPEH	JUDE CELESTIN	208,837	19.52 %
28	PITIT DESSALINES	JEAN-CHARLES MOISE	118,142	11.04 %
54	FANMI LAVALAS	MARYSE NARCISSE	96,121	8.99 %
20	RENMEN AYITI	JEAN HENRY CEANT	8,075	0.75 %
38	FUSION	EDMONDE SUPPLICE BEAUZILE	6,812	0.64 %
80	RANDEVOUS	MAXO JOSEPH	5,362	0.50 %
2	FURH	AMOS ANDRE	2,278	0.21 %
18	P.E.N.H	JEAN HERVE CHARLES	1,985	0.19 %
26	KOPA	JOSEPH HARRY BRETOUS	1,813	0.17 %
77	PAC	MARIE ANTOINETTE GAUTIER	1,806	0.17 %
68	UNIR-AYITI INI	JEAN CLARENS RENOIS	1,687	0.16 %
60	CONAPPH	DANIEL DUPITON	1,308	0.12 %
91	PADH	DALVIUS GERARD	1,222	0.11 %
71	MOPANO	KESLER DALMACY	1,007	0.09 %
82	M.U.R	JEAN BERTIN	991	0.09 %
49	RPH	JEAN RONALD CORNELY	983	0.09 %
34	PUN	MARC-ARTHUR DROUILLARD	978	0.09 %
88	RESULTAT	JEAN POINCY	970	0.09 %
96	K.LE	JACQUES SAMPEUR	960	0.09 %
73	CANAAN	JEAN-CHAVANNES JEUNE	943	0.09 %
117	PPRA	JOSEPH G. VARNEL DURANDISSE	890	0.08 %
119	P.D.I	ROLAND MAGLOIRE	824	0.08 %
64	MEKSEPA	VILAIRE CLUNY DUROSEAU	799	0.07 %
137	INDEPENDANT - 137	DIONY MONESTIME	758	0.07 %
102	MPH	LUCKNER DESIR	744	0.07 %
85	OLAHH BATON JENES LA	NELSON FLE COURT	687	0.06 %
0		OKENN KANDIDA	7,234	0.68 %



ÉLECTIONS 20 NOVEMBRE 2016

Premier tour de l'élection présidentielle résultats définitifs



Tout le pays

PRÉSIDENT

A	B	C	D	E	F = (D + E)	G
PV non reçu	PV mise à l'ecart	PV inclus	Choix exprimé	Aucun candidat	Votes valides	Votes nuls
118	1,305	10,565	1,055,636	7,203	1,062,839	57,824

PARTICIPANTS AU PREMIER TOUR				
NO.	PARTI	CANDIDAT	VOTES	%
5	P.H.T.K	JOVENEL MOISE	590,927	55.60 %
31	LAPEH	JUDE CELESTIN	207,988	19.57 %
28	PITIT DESSALINES	JEAN-CHARLES MOISE	117,349	11.04 %
54	FANMI LAVALAS	MARYSE NARCISSE	95,765	9.01 %
20	RENMEN AYITI	JEAN HENRY CEANT	8,014	0.75 %
38	FUSION	EDMONDE SUPPLICE BEAUZILE	6,770	0.64 %
80	RANDEVOUS	MAXO JOSEPH	5,336	0.50 %
2	FURH	AMOS ANDRE	2,270	0.21 %
18	P.E.N.H	JEAN HERVE CHARLES	1,974	0.19 %
26	KOPA	JOSEPH HARRY BRETOUS	1,803	0.17 %
77	PAC	MARIE ANTOINETTE GAUTIER	1,791	0.17 %
68	UNIR-AYITI INI	JEAN CLARENS RENOIS	1,681	0.16 %
60	CONAPPH	DANIEL DUPITON	1,305	0.12 %
91	PADH	DALVIUS GERARD	1,208	0.11 %
71	MOPANOU	KESLER DALMACY	999	0.09 %
82	M.U.R	JEAN BERTIN	984	0.09 %
49	RPH	JEAN RONALD CORNELY	980	0.09 %
34	PUN	MARC-ARTHUR DROUILLARD	970	0.09 %
88	RESULTAT	JEAN POINCY	963	0.09 %
96	K.L.E	JACQUES SAMPEUR	953	0.09 %
73	CANAAN	JEAN-CHAVANNES JEUNE	936	0.09 %
117	PPRA	JOSEPH G. VARNEL DURANDISSE	881	0.08 %
119	P.D.I	ROLAND MAGLOIRE	817	0.08 %
64	MEKSEPA	VILAIRE CLUNY DUROSEAU	796	0.07 %
137	INDEPENDANT - 137	DIONY MONESTIME	751	0.07 %
102	MPH	LUCKNER DESIR	739	0.07 %
85	OLAHH BATON JENES LA	NELSON FLECOURT	686	0.06 %
0		OKENN KANDIDA	7,203	0.68 %



